Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Diagnostic agricole et forestier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

réalisé dans le cadre de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

La QUALITÉ est dans notre NATURE

Septembre 2017

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

METHODOLOGIE 3

CONTEXTE 4

1. CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE 13

1.1. La Surface Agricole Utile (SAU) 13

1.2. Les exploitations, en nombre et en taille 15

1.3. Le foncier agricole 19

2. HOMMES ET ENTREPRISES 26

2.1. L'emploi agricole 26

2.2. L'âge des exploitants et le renouvellement des générations 28

2.3. Les entreprises des secteurs amont et aval 30

3. PRODUCTIONS AGRICOLES 31

3.1. Potentiel agronomique des sols 31

3.2. Les productions végétales 32

3.3. Les activités d'élevage 34

3.4. La valorisation des productions 35

3.4.1. Les signes officiels de qualité et d'origine 35

3.4.2. La vente en circuits courts 35

4. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES 36

4.1. L'irrigation des terres agricoles 36

4.2. Les contraintes liées aux élevages 37

4.3. Les démarches environnementales 39

4.3.1. L'agriculture biologique 39

4.3.2. Les mesures agro-environnementales 40

4.4. L'agritourisme 44

5. SYNTHESE ET ENJEUX 45

DOCUMENT ANNEXE : Atlas des réalisations cartographiques

(cartes d'occupation du sol, cartes des contraintes liées à l'activité)

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax est composée des 20 communes suivantes : Angoumé, Bénesse-les-Dax, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Mées, Narrosse, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Pandelon, Saint-Paul-les-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis les Bains, Téthieu, Yzosse.

Elle a initié, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015, une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi).

Sur ce même territoire un schéma de cohérence territoriale (SCOT) est opposable depuis le 12 mars 2014.

Les communes sont dotées de documents d'urbanisme, 17 PLU, 2 POS et une carte communale.

D'une superficie de 34 500 ha, ce territoire est occupé par 57 % de forêt, 34% d'espaces agricoles et de 9% de zones urbanisées. Le recensement général de l'agriculture de 2010 dénombre 261 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire du Grand Dax mettant en valeur 7470 ha de surface agricole utile.

L'Adour s'impose comme un lien géographique et identitaire entre les différentes unités paysagères et occupations du sol qui composent le territoire, par un net contraste entre le nord et le sud. Sa rive droite se révèle par une frange de terres ouvertes avant de se déployer vers la lande boisée accueillant une agriculture de clairière, alors que sa rive gauche est caractérisée par l'amorce des coteaux vallonnés de Chalosse fortement agricoles.

La vallée de l'Adour forme ainsi une transition entre la forêt landaise et les coteaux de Chalosse occupés par des petites et moyennes entreprises de polyculture élevage.

Les Barthes de l'Adour, zones d'expansion des crues, aménagées il y a plus de deux siècles par un réseau de fossés et de canaux jouent un rôle d'écrêtement notamment grâce aux digues partiellement submersibles. Le cortège floristique et faunistique associé à ces milieux confère une richesse environnementale indéniable de notoriété européenne, sans compter les nombreuses lagunes et tourbières présentes également sur l'ensemble du territoire. Le monde agricole a longtemps contribué à la gestion des prairies des Barthes, soit par le pâturage soit par la fauche, aujourd'hui avec la diminution du nombre d'agriculteurs, elles restent un milieu fragile qui a tendance à se fermer.

Quant à la forêt, elle couvre 70% du canton nord de Dax avec une forte dominante de pins maritimes et environ 25 % du canton sud avec une proportion importante de feuillus. Ces boisements, à l'image du massif landais, se relèvent peu à peu des dommages causés par la tempête Klaus.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax dispose d'une activité agricole importante, dominée par une production de maïs qui est valorisée par de l'élevage de volailles grasses et maigres et de bovins. On y trouve aussi de façon plus marginale du maraîchage et de l'arboriculture.

Les paysages sont marqués à la fois par un relief de coteaux où alternent prairies, surfaces cultivées et boisements, et par une large plaine alluviale maïsicole qui est impactée par le développement urbain.

L'attractivité du secteur implique un développement démographique important avec un taux de croissance soutenu, notamment à proximité des pôles urbains de Dax et de Saint Paul les Dax, générant ainsi une forte pression foncière.

Toutefois l'urbanisation diffuse dans les coteaux sud du territoire peut conduire à une concurrence entre activité agricole et résidentielle.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Par ailleurs, pour répondre à la population locale, on peut voir des initiatives émerger pour proposer des productions agricoles de proximité, comme la récente ouverture d'un drive fermier à Yzosse, la vente de paniers de produits issus des exploitations environnantes à la gare de Dax et autres AMAP.

Face à ces enjeux, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax souhaite, dans le cadre de ses réflexions sur le document de planification, préserver les espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt, recenser les espaces à reconquérir, identifier les entreprises qui vont cesser leur activité à court et moyen terme.

Dans ce contexte et pour répondre à ce projet, la collectivité souhaite disposer d'une base de données compatible avec son système d'informations géographiques (SIG) et d'éléments statistiques sur les points suivants :

- l'occupation des espaces agricoles avec notamment la localisation des sièges d'exploitation, des élevages et leur parcours associés, des plans d'épandage
- la caractérisation de l'agriculture, du massif forestier et l'identification des contraintes et enjeux
- les équipements liés à l'irrigation et l'accès à la ressource en eau (points de prélèvement et volumes)
- les perspectives d'évolution (projets d'installation, projets de développement) et de la transmission des entreprises agricoles.

Cet état des lieux, véritable outil d'aide à la décision, permettra aux acteurs (notamment les membres de la Communauté de communes, les Maires et les conseillers municipaux), d'avoir une meilleure connaissance de l'agriculture, avec des données actualisées mais aussi de pouvoir appréhender l'organisation de l'espace communautaire en adéquation avec les réalités du terrain. Ainsi, les futures décisions sur les projets d'organisation, d'aménagement, de planification territoriale, et de règlement d'urbanisme pourront s'organiser à la lumière de ce travail.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

METHODOLOGIE

Phase 1 : le diagnostic

Réalisé en plusieurs temps :

1) Exploitation des données chiffrées disponibles dans les bases de données de la Chambre d'agriculture (RGA, IPG, bases de données internes…)
2) Interprétation des photographies aériennes du territoire les plus récentes (2015)
3) Animation de réunions locales pour recenser à l'échelle des communes, les sièges d'exploitation, les élevages et leurs bâtiments, ainsi que les projets des agriculteurs. Ce travail a été établi à partir de photos aériennes et de fonds IGN.
   Les connaissances (de terrain et des agriculteurs) du conseiller agricole du secteur sont venues également enrichir nos travaux.

Phase 2 : le traitement, l'analyse et la synthèse cartographique des données recueillies

Nous avons établi une carte d'occupation du sol (SAU déclarée à la PAC, positionnement des sièges et des bâtiments d'exploitation, des élevages, des plans d'épandage entre autres…) à partir du SIG du pôle cartographique de la Chambre d'agriculture des Landes.

Nous avons aussi réalisé une carte de synthèse des enjeux agricoles (bâtiments et parcours d'élevages, épandage d'effluents, irrigation…), qui doit permettre aux élus de tenir compte au maximum des contraintes d'exploitation des entreprises agricoles dans leurs choix d'urbanisation.

Phase 3 : la restitution et la validation de l'étude

La restitution et la validation de l'étude aura lieu lors d'une réunion organisée par la Communauté de Communes.

OBJECTIF/ENJEUX

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité agricole du territoire identifiant les dynamiques et les enjeux agricoles utile aux réflexions menées par les élus sur l'avenir de leur commune et plus globalement sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

La Communauté de communes du Grand Dax s'étend sur une surface de 34 425 hectares, elle comprend 54 423 habitants (données INSEE 2014) et présente une densité de population de 158 habitants/km² contre une moyenne de 43 habitants/km² sur le département. D'après les données issues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM), 57 % de ce territoire sont occupés par la forêt (soit 19 537 hectares) et 7 576 ha par l'agriculture (soit 22 %). On peut donc qualifier de « rural » 79 % du territoire.

Une délimitation Nord/Sud de l'occupation forestière très marquée

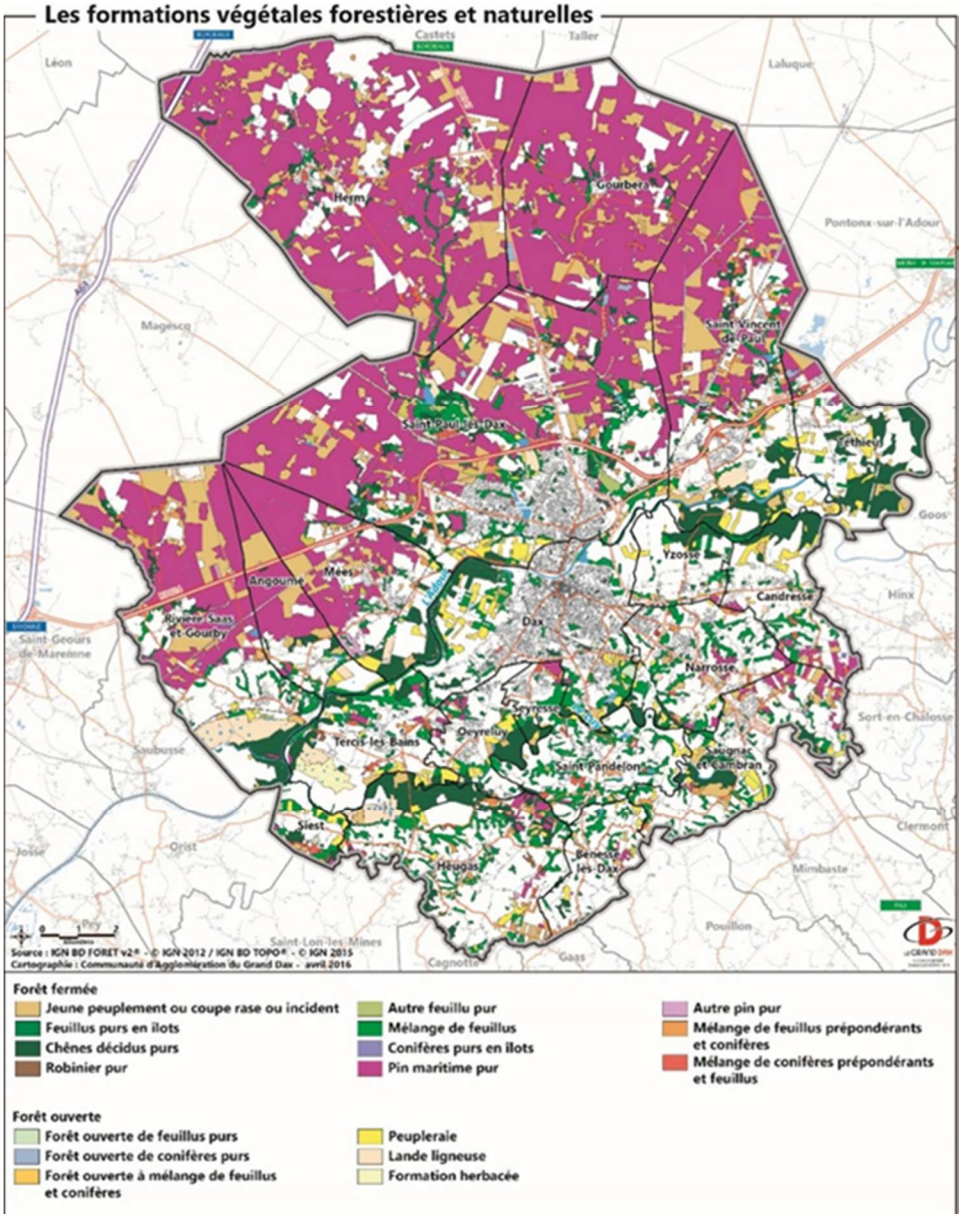

La surface forestière communautaire est de 19 537 ha. Elle représente 57 % du territoire et est naturellement délimitée par l'Adour avec :

- Au nord, un massif de pins maritimes composé de propriétés importantes en surface qui sont gérées pour la plupart par des Plans Simples de Gestion (PSG). Ces propriétés concentrent la majorité de la surface en forêt du territoire de l'agglomération, soit les 2/3 (12 644 ha) répartis entre 133 propriétaires exploitant des surfaces de 25 ha et plus.
- Au sud, une forêt fortement morcelé, constituée de très petites propriétés (moins de 1 ha/propriété). 2 441 propriétaires exploitent à peine 2 000 ha.

La nature du sol et la densité du réseau hydrographique détermine cette caractéristique très marquée de l'occupation forestière Nord/Sud. La diversité des sols entraine une grande variété d'espèces, sur les argiles profonds on trouve majoritairement du chêne, alors que sur les sables légers c'est le pin maritime qui domine.

Dans les zones alluviales proches de l'Adour et de ses affluents les sols sont fertiles et bien alimentés en eau, le chêne pédonculé domine et le peuplier valorise certains terrains agricoles abandonnés, à l'image des Barthes de l'Adour.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Répartition des surfaces boisées et taux de boisement par commune

source : DDTM des Landes

Communes	Surface commune	Surface boisée	Taux de boisement
ANGOUME	783	527	67 %
BENESSE LES DAX	589	141	24 %
CANDRESSE	854	305	36 %
DAX	1 970	391	20 %
GOURBERA	2 773	2 408	87 %
HERM	5 208	4 123	79 %
HEUGAS	1 879	708	38 %
MEES	1 511	894	59 %
NARROSSE	1 053	281	27 %
OEYRELUY	572	222	39 %
RIVIERE SAAS ET GOURBY	2 737	1 872	68 %
SAUGNAC ET CAMBRAN	1 328	517	39 %
SEYRESSE	223	95	43 %
SIEST	291	157	54 %
ST PANDELON	918	281	31 %
ST PAUL LES DAX	5 845	3 645	62 %
ST VINCENT DE PAUL	3 237	2 061	64 %
TERCIS LES BAINS	1 019	279	27 %
TETHIEU	1 103	512	46 %
YZOSSE	532	116	22 %
Total	**34 425**	**19 537**	**57 %**

Les taux de boisement sont très élevés sur les communes situées au nord de l'Adour, comme Gourbera (87 %), Herm (79 %), Rivière Saas et Gourby (68 %), Angoumé (67 %), Saint Vincent de Paul (64 %) et Saint Paul les Dax (62 %).

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

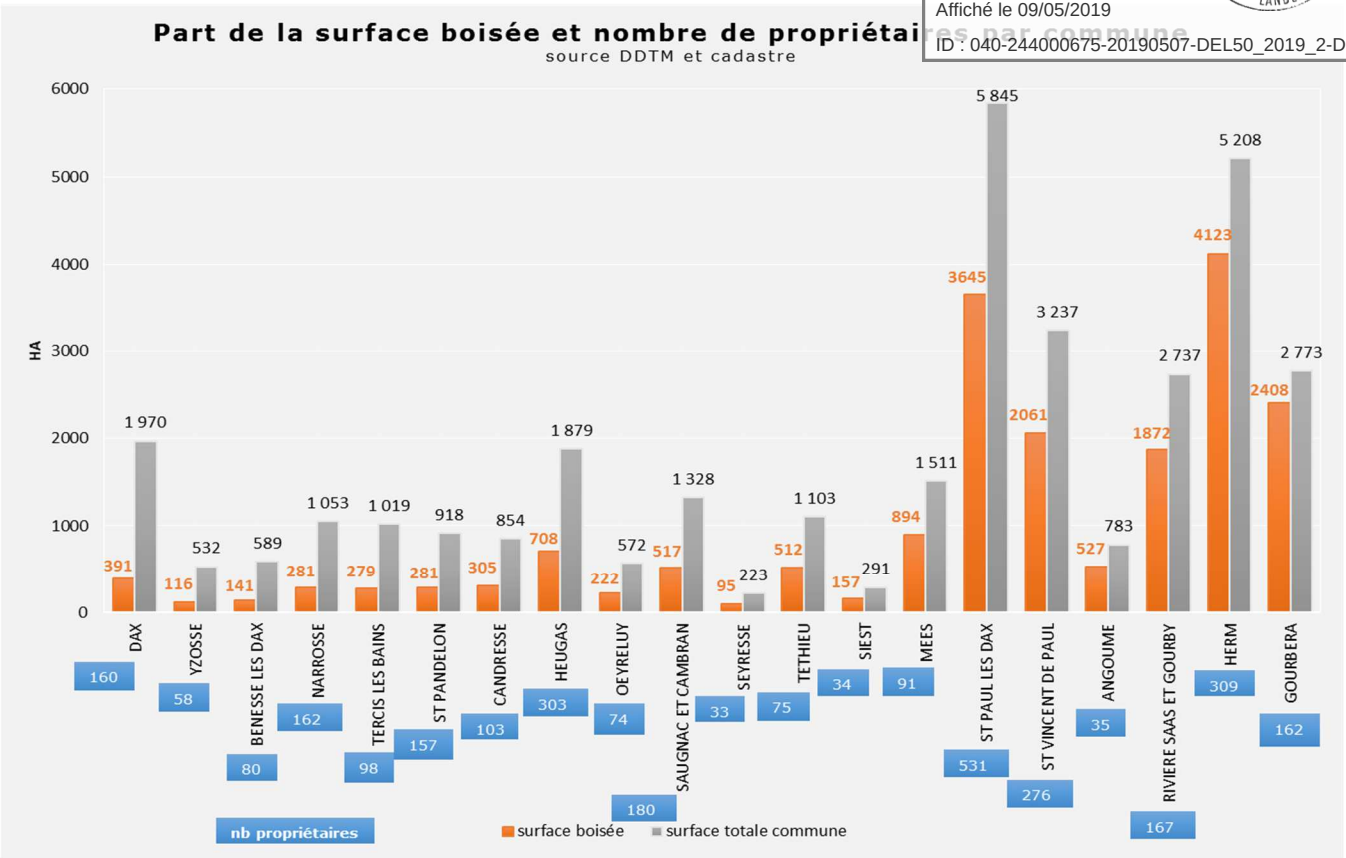

Surface boisée et nombre de propriétaires forestiers par commune

D'après les données issues du cadastre, on comptabilise en tout 3 088 propriétaires forestiers, dont 2 441 possèdent moins de 4 ha. La surface moyenne des parcelles boisées par propriétaire est de 6 ha 33.

65 % de la surface forestière est détenue par 133 propriétaires ayant des unités de production forestière de 25 ha et plus.

4 % des propriétaires exploitent 65% des surfaces en forêt.

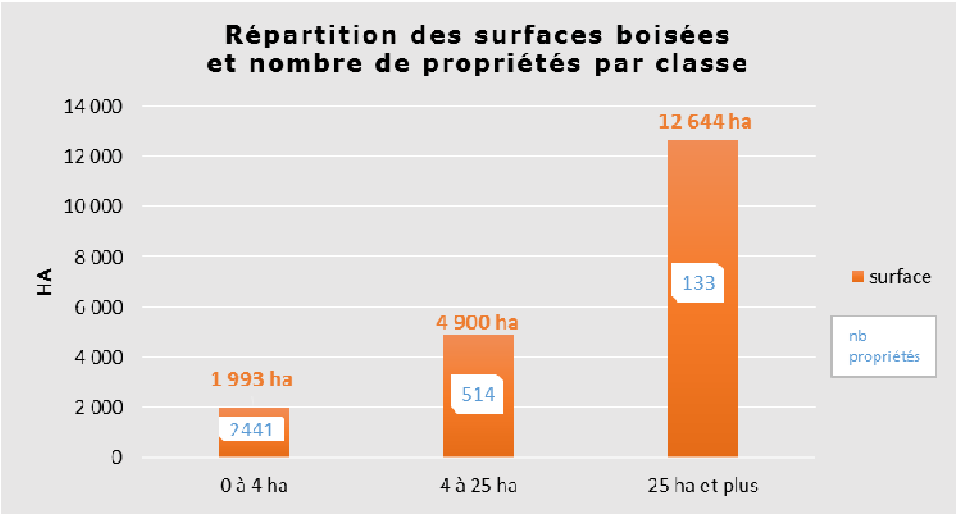

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Une part de forêt publique relativement importante

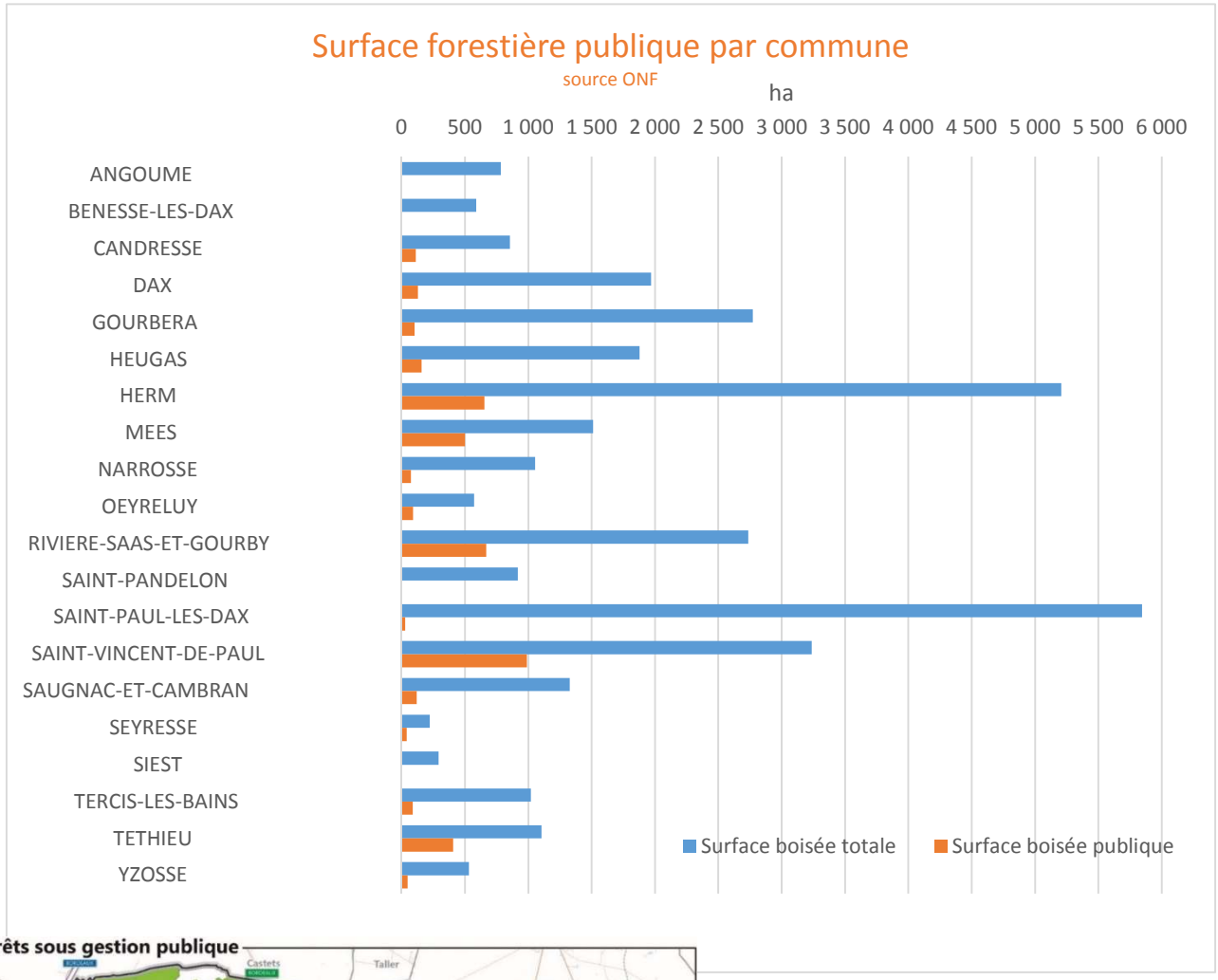

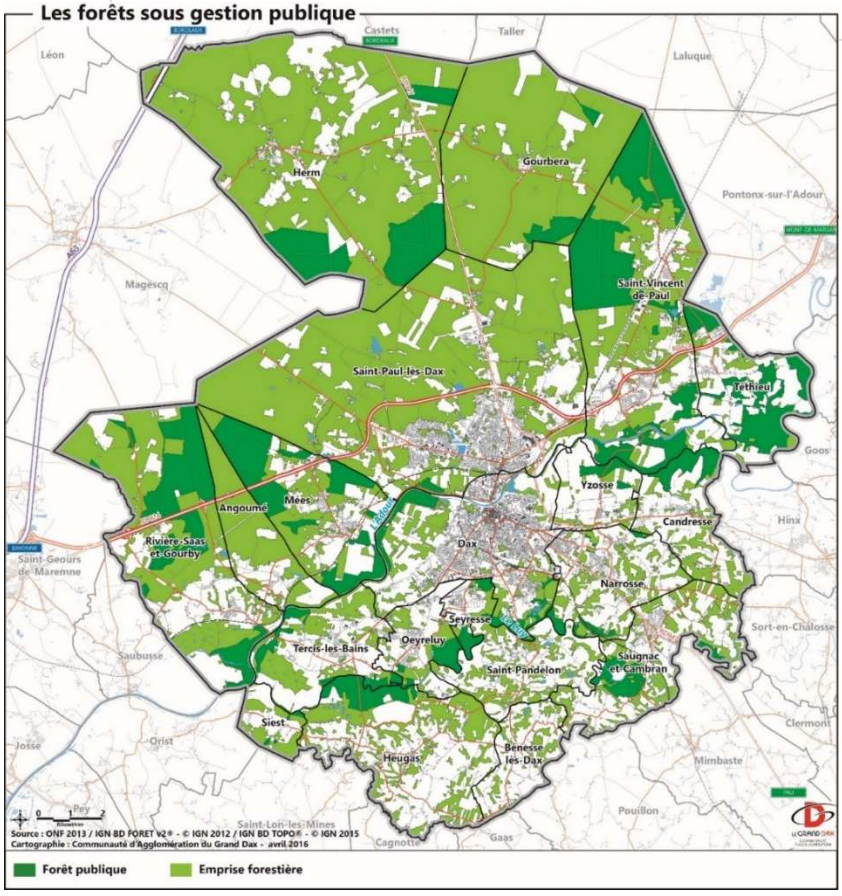

La forêt publique représente une part importante soit 20 % (4 200 ha) de la surface boisée qui est gérée par l'ONF.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Le SIVU des "Chênaies de l'Adour"

Le SIVU des Chênaies de l'Adour a été créé en 1980 pour résoudre le problème du renouvellement des peuplements. En effet, depuis les années 50, les échecs répétés de régénération ont entraîné un conséquent déséquilibre des chênaies des communes du Sud Adour. 15 ans plus tard c'est un succès et 450 hectares de forêts de chêne pédonculé ont été reconstitués grâce à l'outil « SIVU » et aux aides de l'Etat. Au milieu des années 90 le Conseil Général des Landes prend le relais financier de l'Etat. Aujourd'hui le SIVU, avec l'aide financière du Conseil Départemental et l'assistance technique de l'ONF, permet de maintenir une gestion forestière dynamique et durable des forêts communales sur près de 600 ha. 41 communes sont adhérentes au SIVU dont 20 communes barthaises représentant 1 467 ha de chênaies dans le site Natura 2000.

Communes	Surface en chênaie communale dans le site Natura 2000	Membre du S.I.V.U.
CANDRESSE	85.42	X
DAX	78.07	X
GOOS	15.89	X
GOUSSE	41.35	X
HEUGAS	135.80	X
HINX	65.80	X
MEES	73.65	X
MIMBASTE	0.07	X
NARROSSE	18.10	X
OEYRELUY	58.03	X
PONTONX-SUR-L'ADOUR	136.23	X
PORT-DE-LANNE	7.56	
PRECHACQ-LES-BAINS	76.37	X
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	69.99	X
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	2.65	
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	5.95	
SAINT-PANDELON	0.08	
SAINT-PAUL-LES-DAX	9.35	
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	178.94	X
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	65.22	X
SEYRESSE	29.08	X
SIEST	1.31	
SORT-EN-CHALOSSE	23.05	X
TERCIS-LES-BAINS	45.78	X
TETHIEU	227.78	X
YZOSSE	42.41	X
TOTAL	26 communes soit 1 493 ha	**20 communes soit 1 467 ha**

Source DOCOB

Quelques résultats du SIVU des Chênaies de l'Adour :

35 ans d'activité efficace avec un travail de fond mené à l'échelle de tout le massif.

850 ha de chênes ont été régénérés depuis sa création avec l'aide financière de l'Etat et du Département et le soutien technique de l'Office national des forêts (ONF).
Le regroupement en syndicat a en outre permis de réaliser des économies d'échelle et de percevoir des aides importantes. Le SIVU a aussi permis l'étalement et une facilité de financement pour les communes qui sont de petites communes rurales. Tout cela garanti un gros volume de travail sylvicole chaque année qui permet de créer des emplois.

Les prix de vente atteignent, en moyenne, les **80 à 150 € le m³**, parfois 200 €. Ces prix ne sont pas très élevés car les vieux bois sont de qualité hétérogène. Mais les jeunes peuplements de l'Adour sont de grande qualité et à forte croissance, laissant présager de bonnes perspectives pour l'avenir de la filière.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Les incidences de la tempête KLAUS de 2009 :

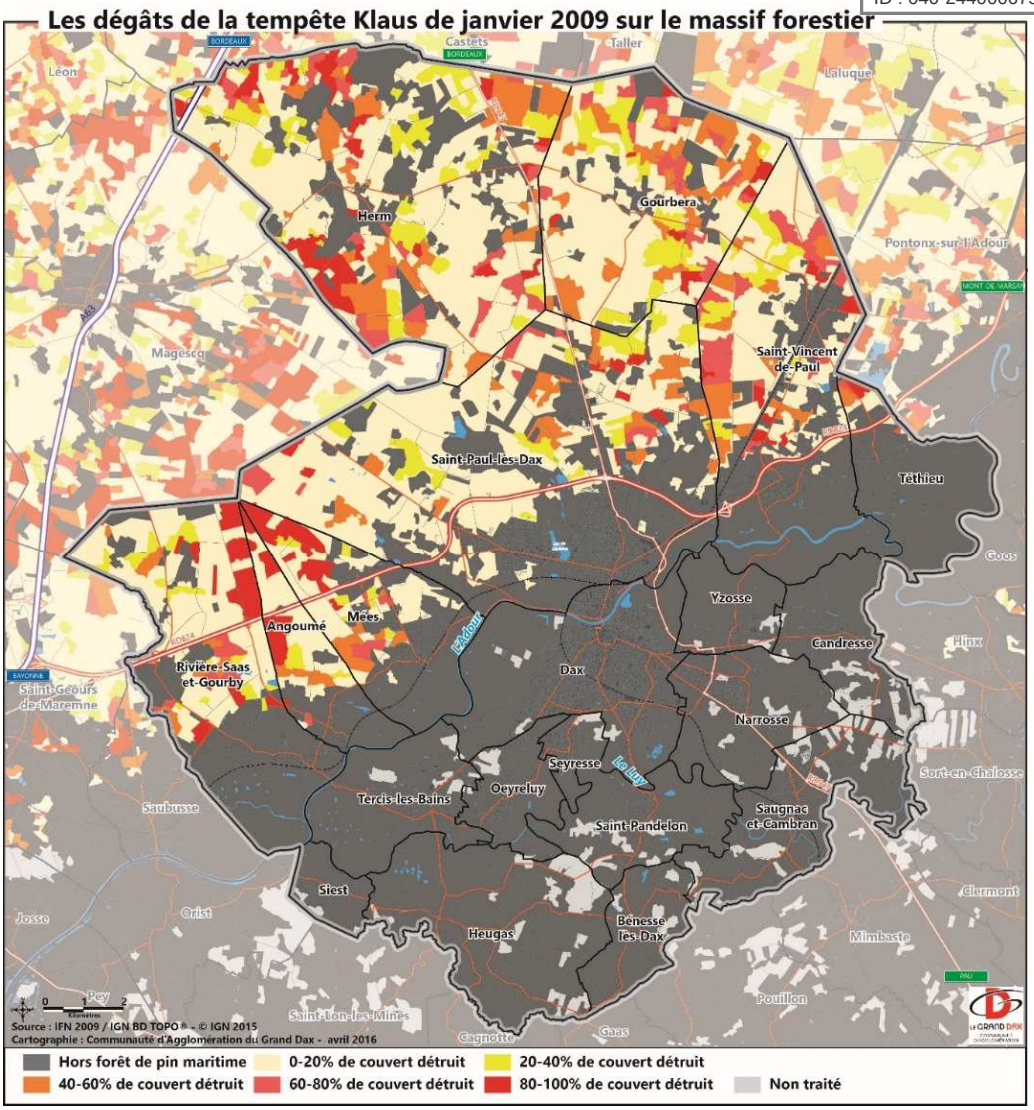

Taux de dégâts occasionnés par la tempête Klauss de 2009.

Les communes de Herm, Gourbera, Saint Vincent de Paul, Mées et Rivière Saas et Gourby ont été particulièrement touchées avec des taux de dégâts pouvant aller jusqu'à 80 %.

Une disparité territoriale dans la défense de la forêt contre l'incendie

Au nord les propriétaires sont organisés, depuis longtemps maintenant, en ASA de DFCI qui assurent une bonne desserte des territoires forestiers.
Au sud, le morcellement du parcellaire induit une mauvaise desserte des propriétés forestières et de ce fait une lutte contre l'incendie quasi inexistante.

Pour répondre à cette préoccupation une **« étude préalable à l'aménagement forestier** sur les territoires de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) et de la Communauté d'agglomération du Grand Dax (CAGD) » a été engagée.
Elle a pour objectif d'**organiser et d'optimiser l'exploitation forestière** sur ces deux territoires.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

L'analyse des conditions de desserte a permis de classer les zones forestières en trois catégories :

1. Forêts disposant de desserte sécurisée
2. Forêts exploitables en utilisant les voies publiques pour les dépôts de bois et les traversées d'engins moyennant la mise en place de moyens de signalisation adaptés
3. Forêts non accessibles dans des conditions de sécurité et économiques acceptables.

36 % seulement de la surface forestière du territoire est sécurisée (catégorie 1).
23 % est inaccessible sans surcoût/utilisation des routes à fort trafic (cat. 3).
Aucun des 89 secteurs n'est totalement sécurisé.
La desserte routière pose des problèmes de sécurité ou d'accès pour 64 % des forêts du territoire (59 192 ha de forêt).

Trois familles de mesures ont été identifiées :

1. Préserver les infrastructures existantes qui permettent d'exploiter la forêt en sécurité
2. Identifier des solutions pour sécuriser les zones forestières de catégorie 2 dans le respect des préconisations de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire
3. Créer des infrastructures permettant de sécuriser des zones forestières en optimisant le rapport coût d'investissement / surface forestière sécurisée.

Le diagnostic fait ressortir les conditions dans lesquelles les mesures proposées seront plus pertinentes et plus efficientes.

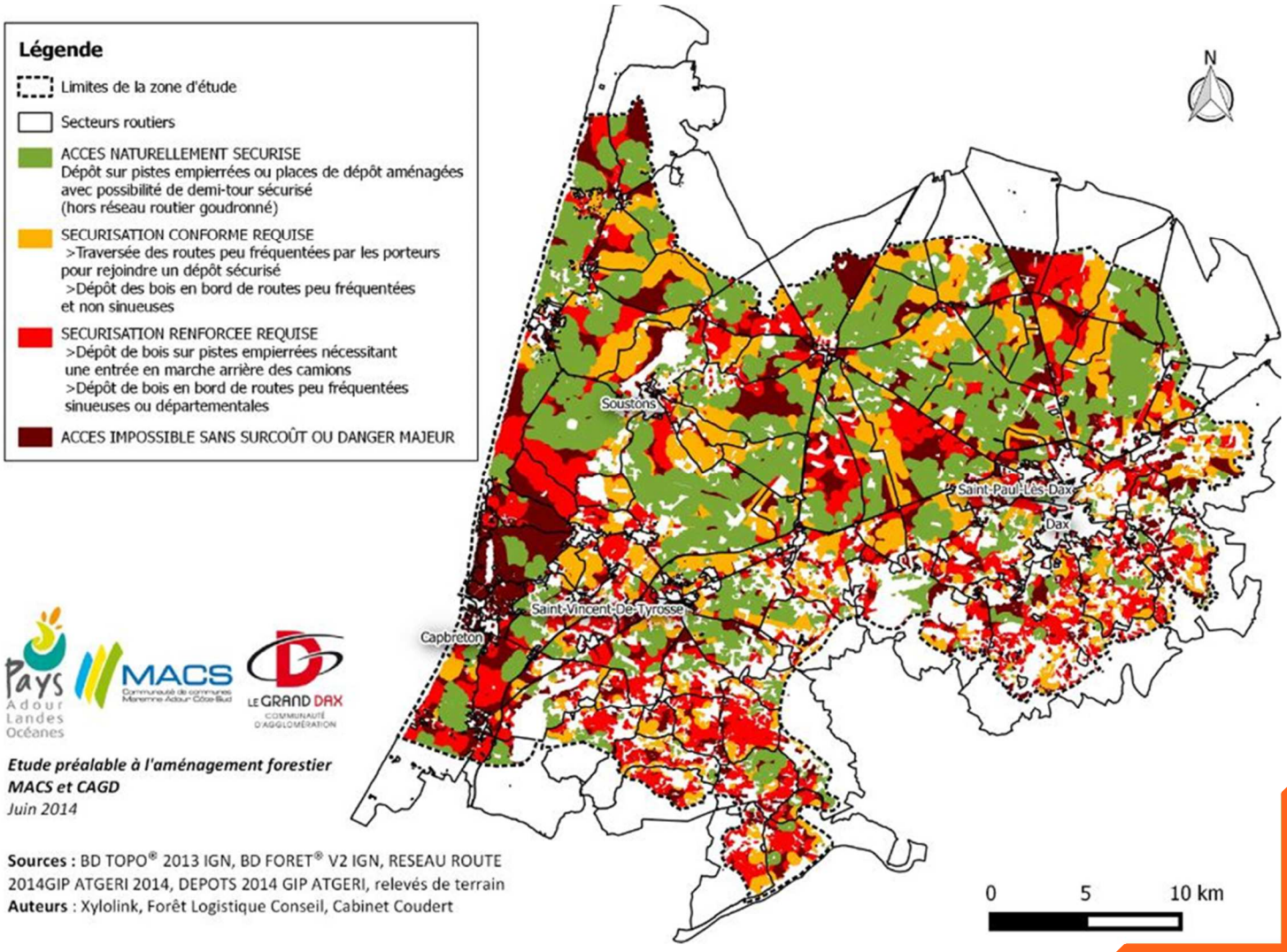

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Le programme Sylv'Adour (2017- 2019)

C'est un projet partenarial avec les acteurs de la forêt publique et privée pour redynamiser le sud Adour afin d'améliorer les peuplements forestiers existants et remettre en production les parcelles délaissées de toute gestion.
Il permet aux propriétaires de bénéficier d'aides par la remise en production par un co-financement ADEME/Conseil Départemental des Landes.
Il comporte trois volets : animation, amélioration des peuplements et une aide aux investissements à l'achat de matériel dédié à l'exploitation ou la transformation du bois.

L'inventaire départemental des parcelles à valoriser

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt charge la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

Sous la responsabilité d'un groupe de travail départemental constitué des représentants du monde agricole, sylvicole, du Conseil Départemental piloté par les services de l'Etat, une méthodologie est expérimentée dans le département basée sur :

. Une analyse spatiale par croisement de bases de données ; affectation d'un usage au sol (cette phase permet de caractériser 60 à 70 % du territoire). Diverses sources d'informations sont mobilisées comme le Registre parcellaire graphique RPG (= îlots PAC), les plans simples de gestion (PSG), les fichiers fonciers, CHAKLAUS des boisements détruits par la tempête 2009...

. La photo-interprétation : cette phase permet d'améliorer la caractérisation du territoire à 90-95 % et d'identifier des « parcelles potentielles à valoriser ».

. La concertation en mairie : appropriation de la démarche par les acteurs du territoire (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, élus…), analyse partagée de la cartographie des affectations en nature d'occupation du sol sur les parcelles identifiées.

. Les visites des parcelles recensées.

A l'issue de ce travail et après traitement des données, les informations vont alimenter un observatoire.

La méthodologie a été éprouvée sur un territoire test composé de trois communes de la Communauté d'agglomération du Grand Dax il s'agit de Saint Paul les Dax, Saint Vincent de Paul et Téthieu.

Les premiers résultats font apparaître que 11 % du territoire test sont des surfaces à valoriser dans les proportions suivantes : 36 % en agricole et 64 % en forêt.

Ce travail est en train de se poursuivre sur les autres communes de l'intercommunalité, les résultats seront connus d'ici la fin de l'année.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Un territoire fortement rural, une forêt très présente

D'après le tableau ci-dessus réalisé à partir des données issues de la DDTM, le territoire a une vocation très rurale. Les communes les plus rurales sont Gourbera, Herm, Rivière-Saas-et-Gourby et Siest avec plus de 90 % de la surface occupée par l'agriculture et la forêt. La part de l'occupation agricole est en moyenne de 56 % sur la Communauté d'Agglomération.
Les communes le plus agricole sont Bénesse les Dax, Heugas et Saint Pandelon.

Communes	Superficie commune	SAU communale	Surface boisée	Part surface agricole	Part surface boisée	Part surface rurale (agriculture+forêt)
ANGOUME	783	158	527	20 %	67 %	87 %
BENESSE LES DAX	589	350	141	59 %	24 %	83 %
CANDRESSE	854	357	305	42 %	36 %	78 %
DAX	1 970	255	391	13 %	20 %	33 %
GOURBERA	2 773	229	2 408	8 %	87 %	95 %
HERM	5 208	777	4 123	15 %	79 %	94 %
HEUGAS	1 879	848	708	45 %	38 %	83 %
MEES	1 511	274	894	18 %	59 %	77 %
NARROSSE	1 053	363	281	34 %	27 %	61 %
OEYRELUY	572	154	222	27 %	39 %	66 %
RIVIERE SAAS ET GOURBY	2 737	620	1 872	23 %	68 %	91 %
SAUGNAC ET CAMBRAN	1 328	500	517	38 %	39 %	77 %
SEYRESSE	223	29	95	13 %	43 %	56 %
SIEST	291	107	157	37 %	54 %	91 %
ST PANDELON	918	414	281	45 %	31 %	76 %
ST PAUL LES DAX	5 845	680	3 645	12 %	62 %	74 %
ST VINCENT DE PAUL	3 237	439	2 061	14 %	64 %	78 %
TERCIS LES BAINS	1 019	332	279	33 %	27 %	60 %
TETHIEU	1 103	412	512	37 %	46 %	83 %
YZOSSE	532	277	116	52 %	22 %	74 %
Total	**34 425**	**7 576**	**19 537**	**56 %**	**22 %**	

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

1. Caractéristiques agricoles du territoire

1.1 La Surface Agricole Utile (SAU)

Pour la bonne compréhension des analyses qui suivent, il est important de distinguer la portée des deux notions suivantes :

- la **SAU communale** qui correspond à la SAU propre aux communes, c'est-à-dire la surface cultivée sur le territoire communal, et dont la source provient des données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC des années 2010 à 2015 de la DDTM des landes
- la **SAU des exploitations** déclarée en fonction de la localisation du siège d'exploitation et dont la surface exploitée peut varier dans la mesure où un exploitant peut cultiver des terres sur deux ou plusieurs communes, et dont la source provient du recensement général de l'agriculture (RGA) de 2010.

D'après les données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC, on constate que la SAU communautaire a diminué de 4.1 % entre les années 2010 et 2015, soit une perte de 324 ha en six ans.
La diminution est constante depuis 2010, cependant on peut observer un décrochage sur la courbe pour l'année 2013, où 30 ha n'ont pas été déclarés à la PAC par rapport à 2014.

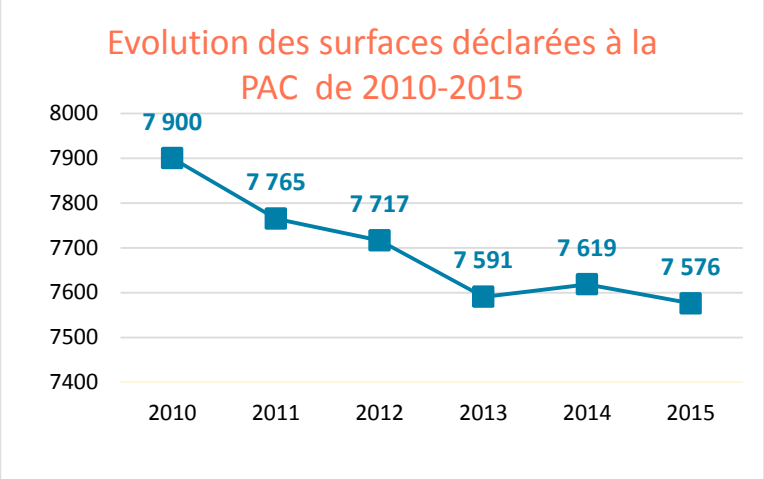

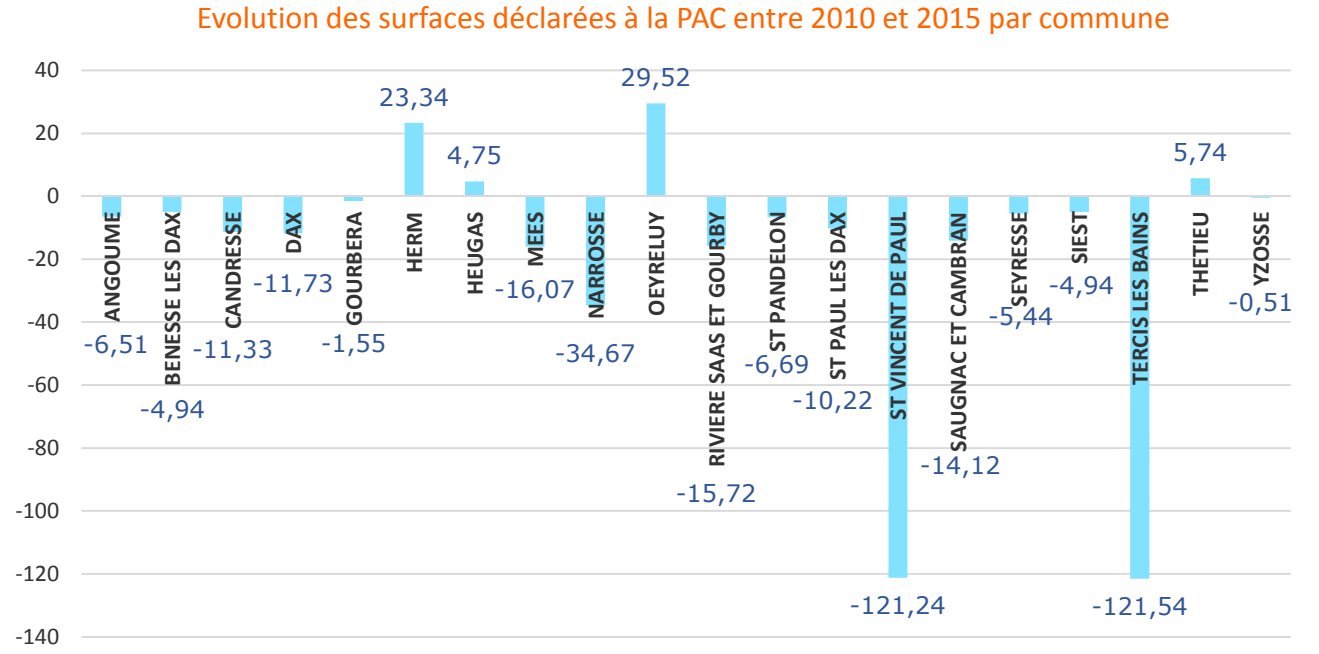

Les communes les plus concernées par cette perte de surface agricole sont Tercis-les-Bains et Saint-Vincent-de-Paul avec -121 ha, puis dans une moindre mesure Rivière-Saas-et-Gourby avec -16 ha et Saugnac-et-Cambran avec -14 ha. Quatre communes enregistrent un solde positif avec +30 ha pour Oeyreluy et 23 ha pour Herm.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Les exploitations agricoles et l'évolution de leur SAU

La SAU des exploitations, correspondant à celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, a diminué de 18 % en 20 ans.

Secteur \ Année	1988	2000	2010	Evolution de 1988 à 2010
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	8834	8345	7470	-18 %

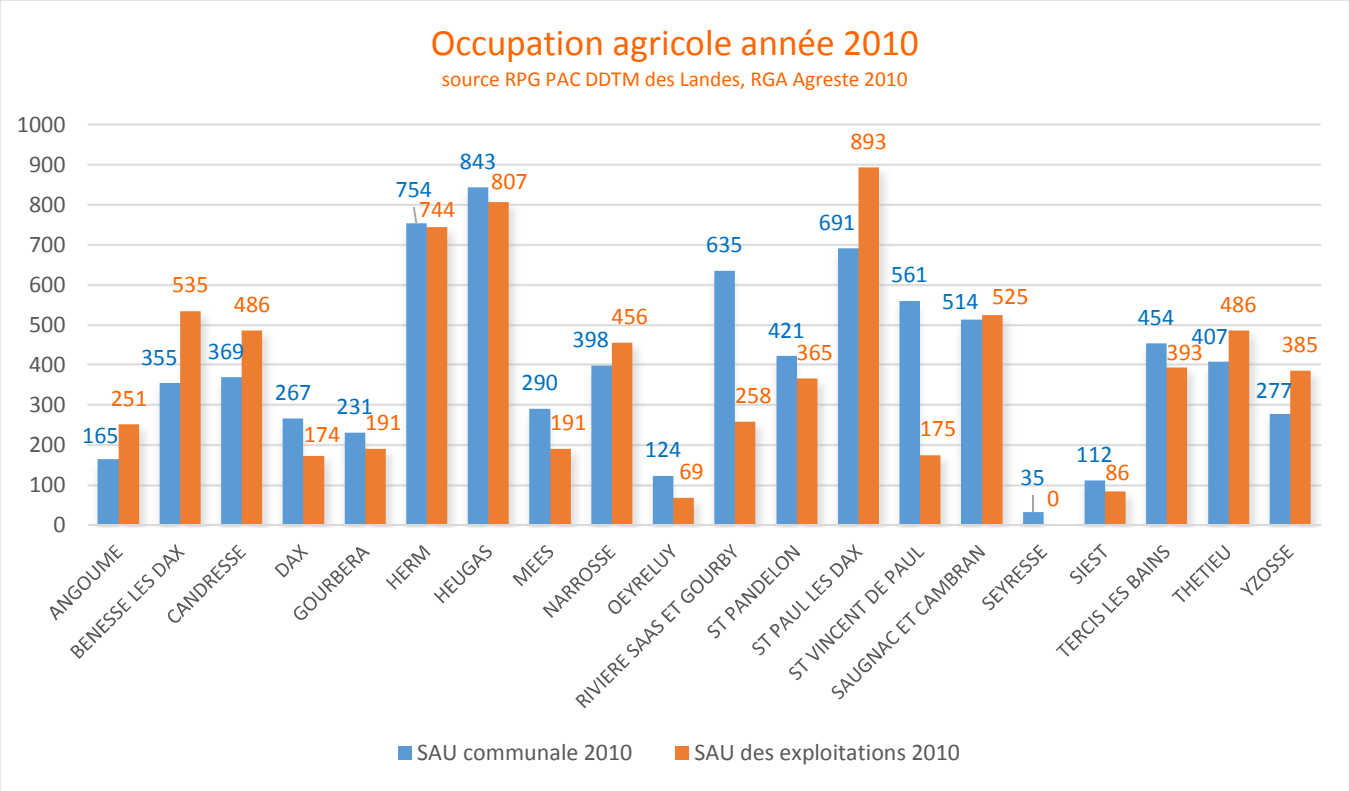

La SAU des exploitations est déterminée par l'ensemble des terres travaillées par les agriculteurs, ce qui signifie que les agriculteurs du territoire vont également cultiver des terres sur les communes voisines. D'après le graphique ci-contre on observe que sur l'année 2010 c'est le cas pour 8 communes comme : Saint-Paul-les-Dax, Téthieu, Bénesse-les-Dax et Candresse (la SAU communale est inférieure à la SAU des exploitations) mais la réciproque est également vraie pour des communes comme de Rivière-Saas-et-Gourby, Seyresse, Dax et Tercis (la SAU communale est supérieure à la SAU des exploitations).

Ce constat témoigne d'un morcellement des structures foncières des exploitations.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

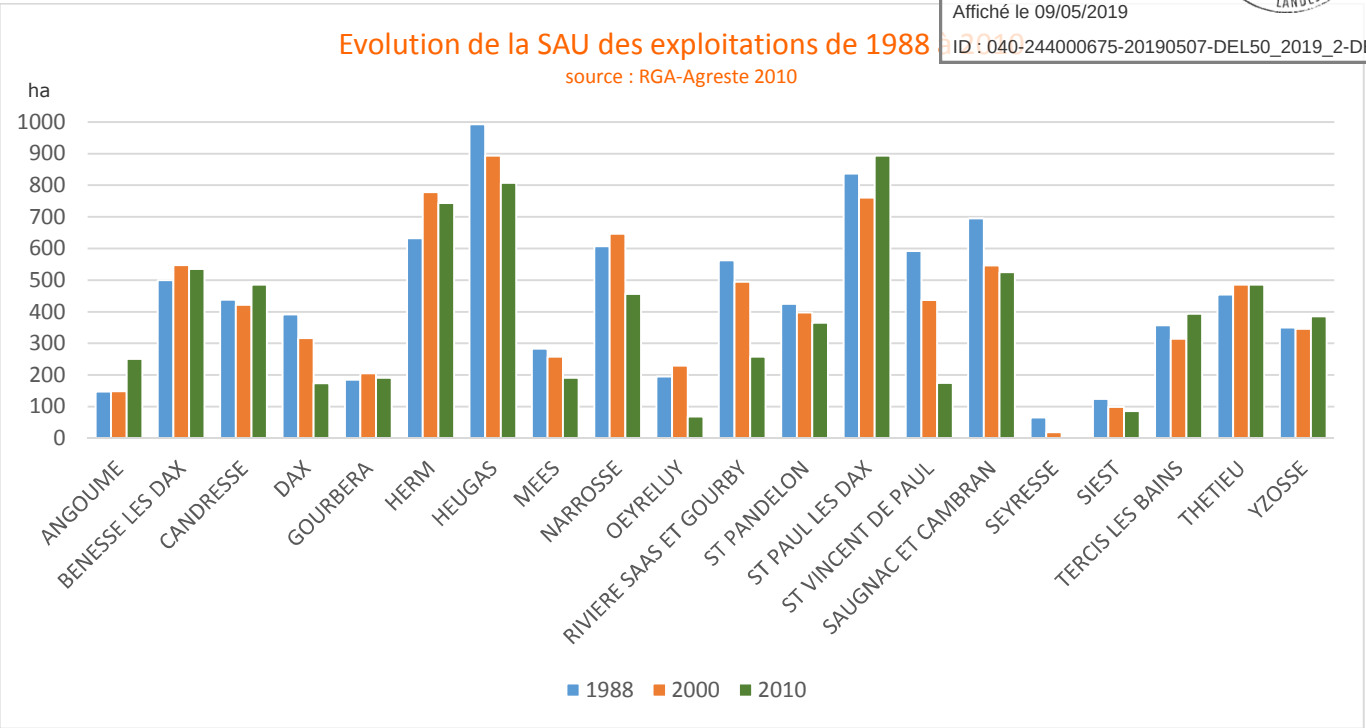

D'après le graphique ci-dessous, neuf communes voient leur SAU augmenter : Angoumé (+41 %), Herm (+15 %), Candresse, Tercis-les-Bains, Yzosse (+9 %), Téthieu, Saint-Paul-les-Dax, Bénesse-les-Dax (+6 %) et Gourbera (+3 %).

À l'inverse, six communes ont perdu entre 16 et 48 % de leur SAU : Saint-Pandelon (-16 %), Heugas (-23 %), Narrosse (-30 %), Saugnac-et-Cambran (-32 %), Siest (-44 %) et Mees (-48 %).

Quant aux cinq autres communes la variation de la SAU depuis 1988 est nettement plus importante : Saint-Vincent-de-Paul (-238 %), Oeyreluy (-180 %), Dax (-124 %), Rivière-Saas-et-Gourby (-117 %), Seyresse qui actuellement ne possède plus de surfaces agricole.

1.2 Les exploitations, en nombre et en taille

Evolution de leur nombre

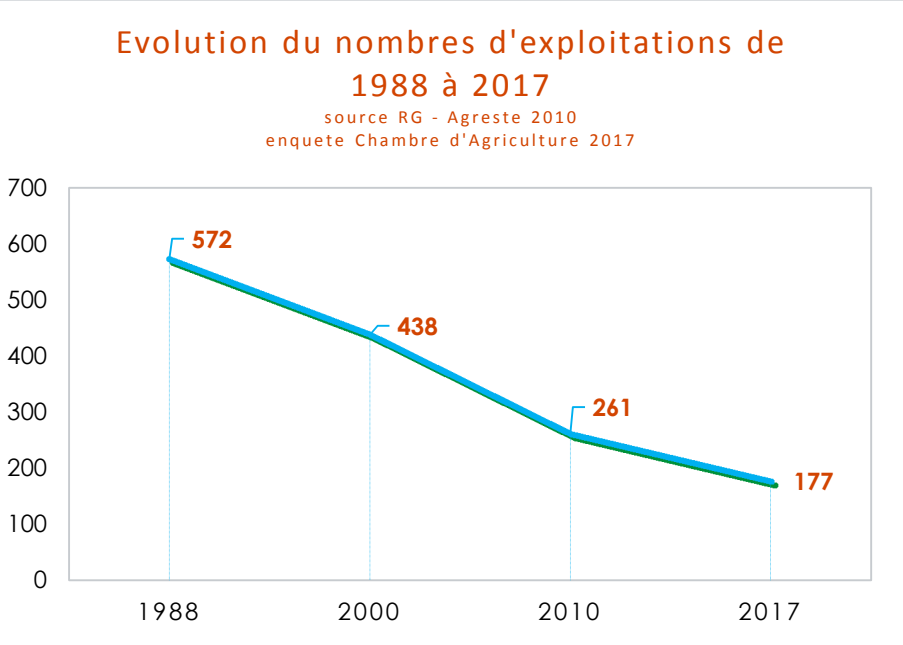

D'après les données de la RGA, le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, de 572 entreprises en 1988, on ne compte plus que 261 exploitations en 2010, soit une diminution moyenne de 52 %. Cette baisse d'effectif est toute aussi importante que celle du département où 42% des exploitations ont disparu depuis 1988. Ainsi le territoire ne déroge malheureusement pas à la tendance nationale de diminution du nombre des entreprises agricoles.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Les communes les plus touchées par cette érosion sont Saint-Paul-les-Dax, Dax, Narrosse et Rivière-Saas-et-Gourby.

Cette tendance s'est beaucoup accentuée, à l'issue de l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude, le nombre d'exploitations est passé à 177 exploitations en 2017, soit -32 % d'exploitations en moins sur ce territoire depuis 2010.

En 30 ans ce territoire a perdu 69 % de ses exploitations agricoles, ce constat est d'autant plus inquiétant que ce secteur du département est historiquement un des plus agricoles. En effet la filière palmipède et avicole y était très dynamique, cependant elles n'ont pas résisté au contexte de la crise.

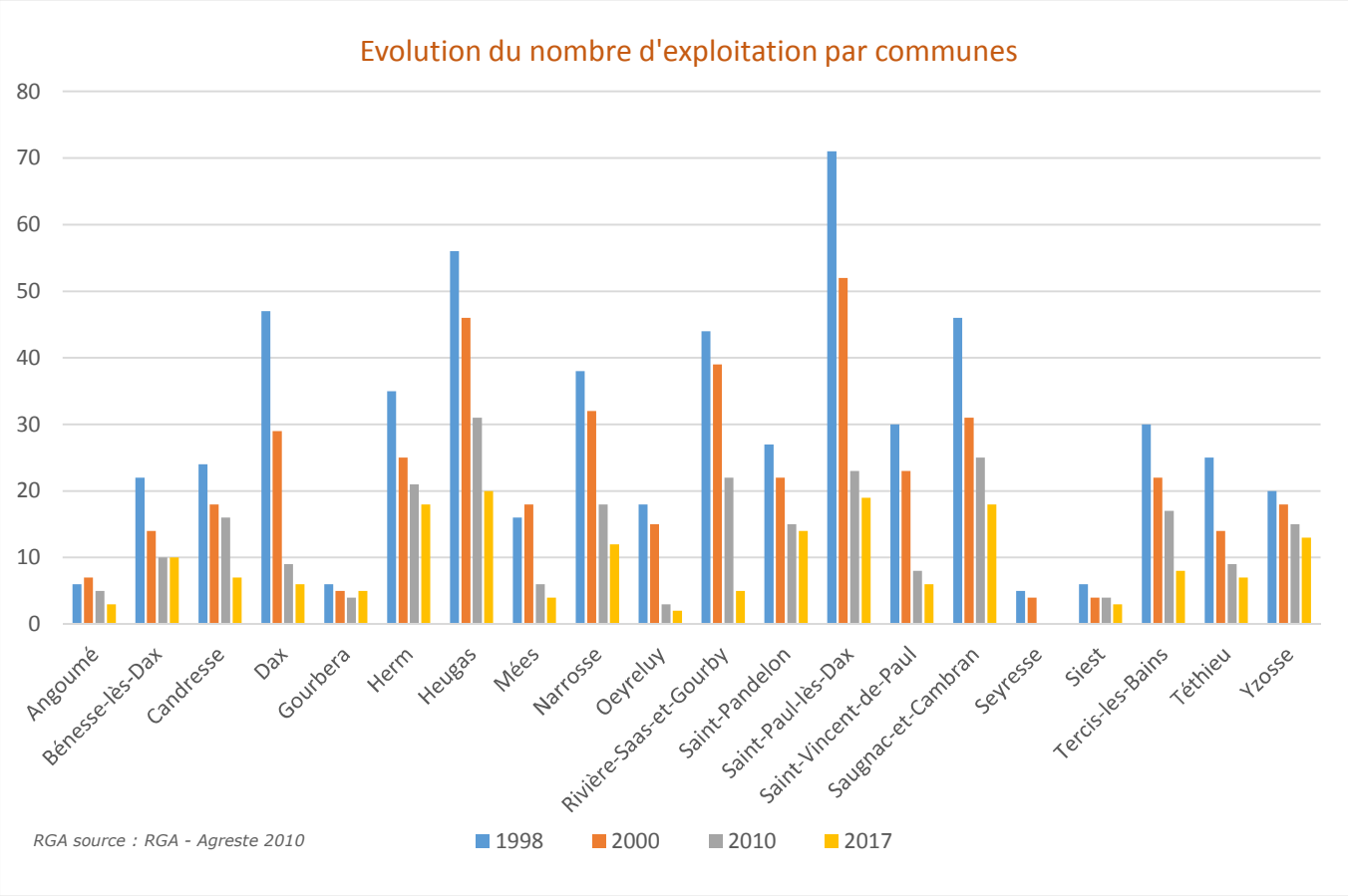

On constate que durant ces dix-neuf dernières années la diminution du nombre d'exploitations a été aussi importante que sur la période 1988-2010. Les communes qui ont payé le plus lourd tribut de cette érosion accélérée sont Saint-Paul-les-Dax, Dax, Narrosse et Rivière-Saas-et-Gourby qui ont perd les trois quart, voire plus de leurs exploitations en 19 ans.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

SAU moyenne des exploitations

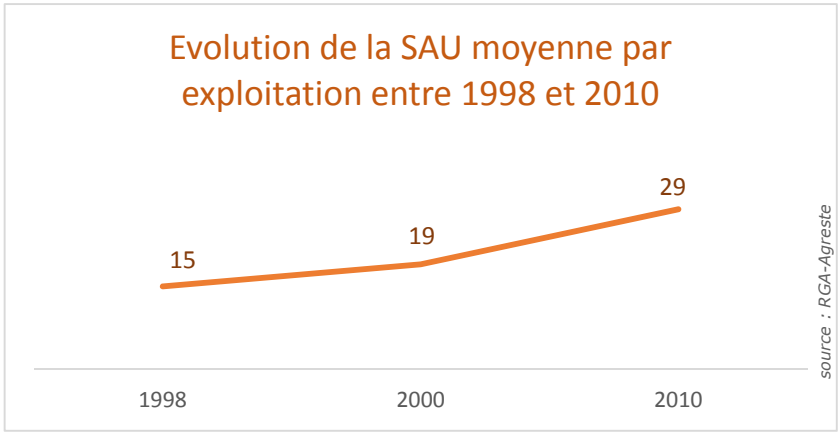

La SAU moyenne des exploitations ne cesse de croître. On observe une augmentation de 50 % depuis 1988. Les exploitations étant de moins en moins nombreuses, le départ des unes permet l'agrandissement des restantes, ces dernières s'agrandissant essentiellement pour des raisons de rentabilité.

Pour ces raisons, mais aussi pour des difficultés d'accès et de rareté de foncier agricole, les agriculteurs exploitent des terres sur d'autres communes, comme notamment sur 8 communes où la SAU des exploitations surpasse les SAU communales respectives.

Nombre d'exploitations et part de la SAU communale

La commune ou la part agricole est la plus dense est Bénesse-les-Dax suivi de Candresse et Yzosse. Celles qui possèdent le plus d'exploitations sont Heugas, Saint-Paul-les-Dax, et Herm mais ces dernières sont également les communes avec les plus de superficie.

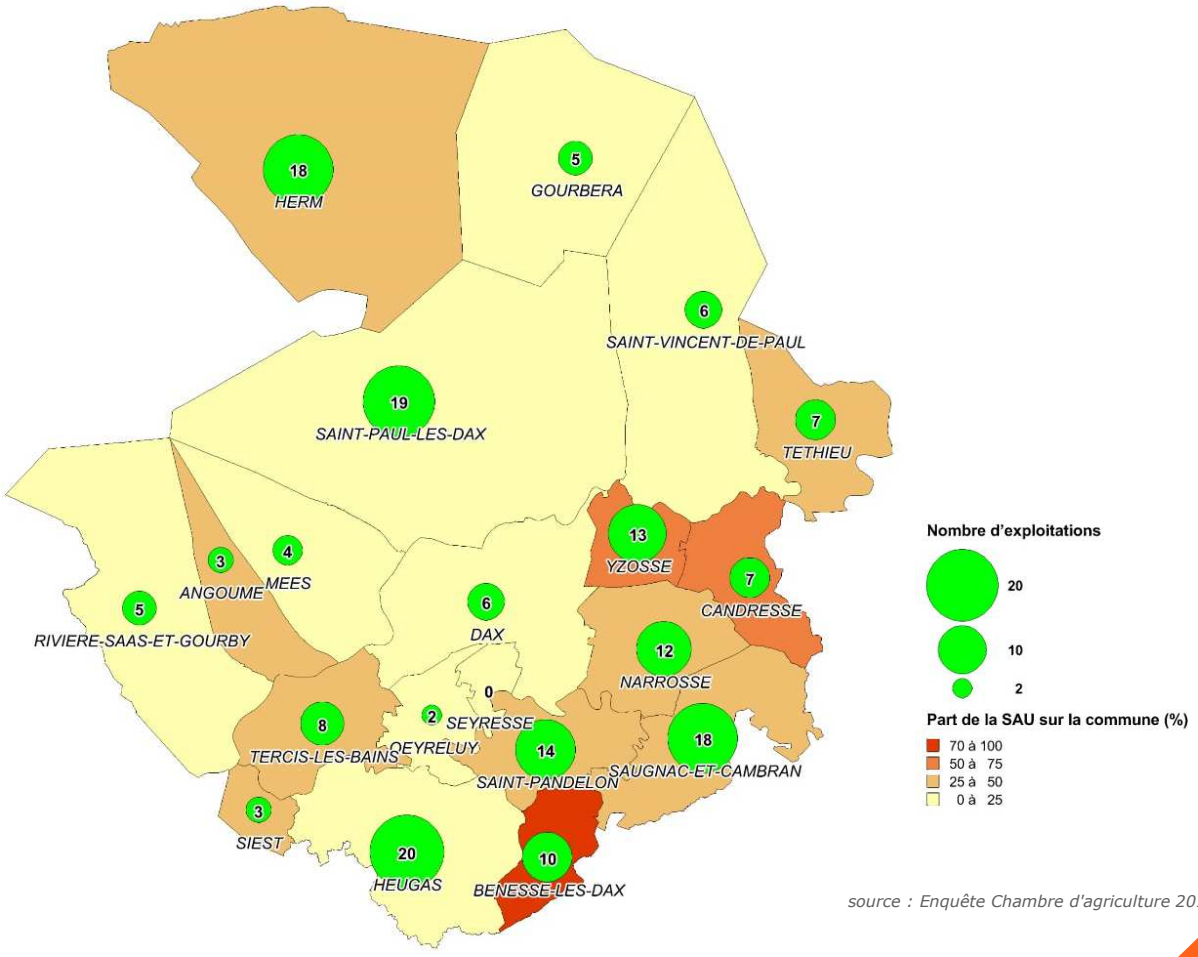

source : Enquête Chambre d'agriculture 2017

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Evolution de la SAU entre 2000 et 2010

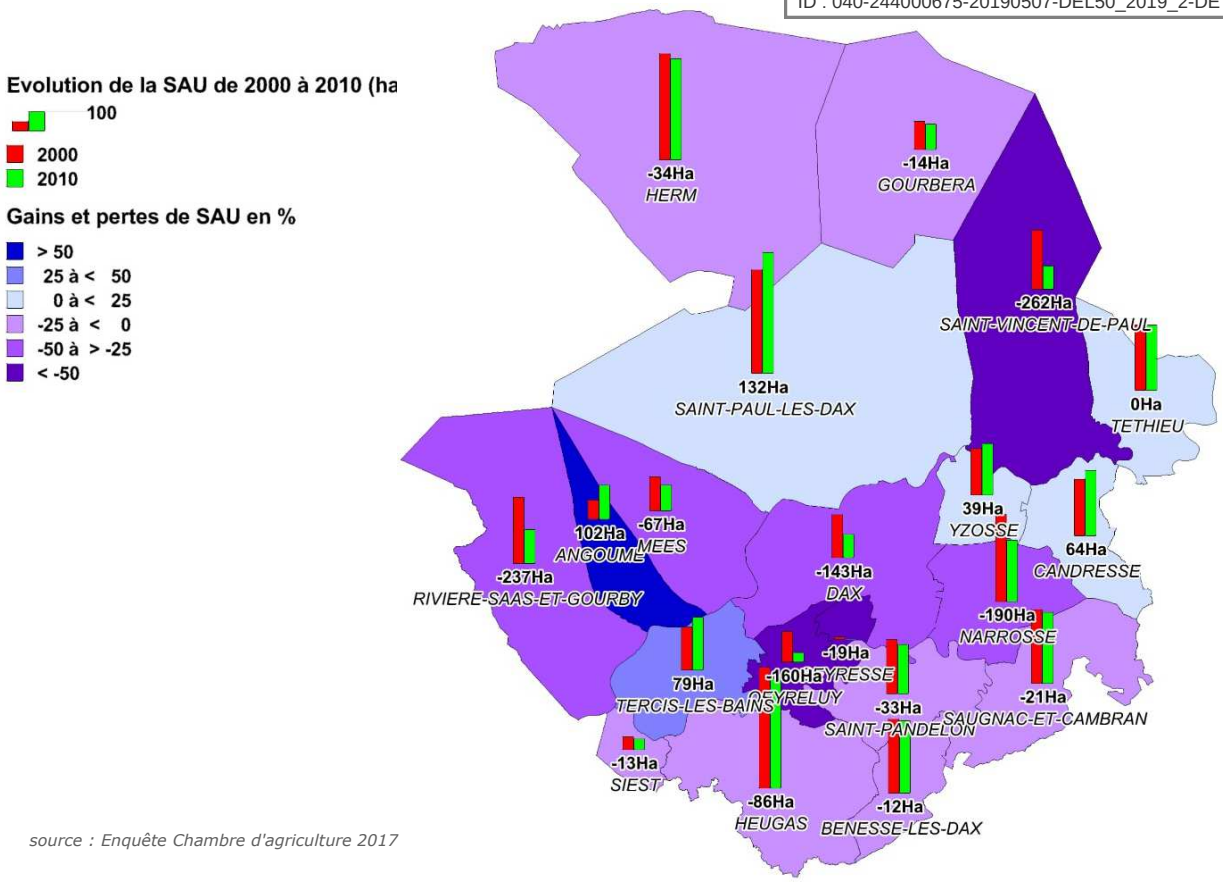

source : Enquête Chambre d'agriculture 2017

Angoumé est la seule commune dont la surface agricole a évolué de + 50 % entre 2000 et 2010. A l'opposé Saint-Vincent-de-Paul, Oeyreluy et Seyresse ont perdu plus de 50 % de leur SAU. Cette carte permet d'observer que l'évolution autant positive que négative est aléatoire.

Orientations technico-économique

Orientations technico-économiques

source : Enquête Chambre d'agriculture 2017

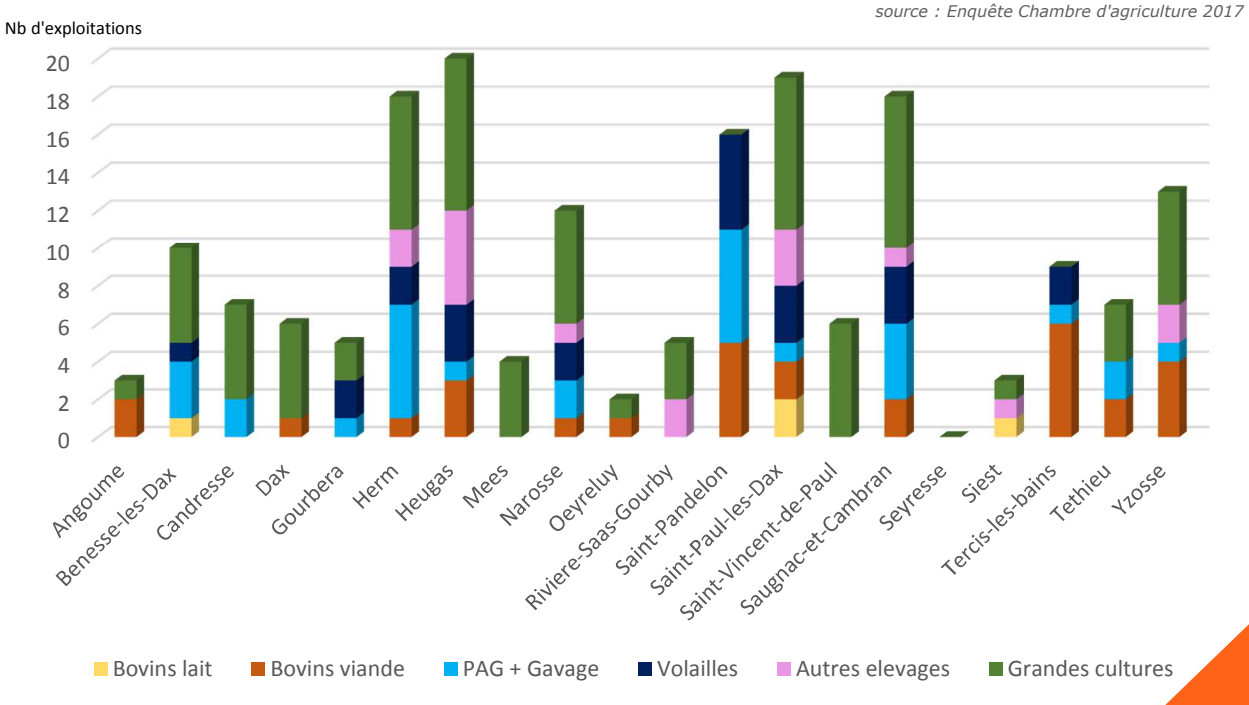

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

1.3 Le foncier agricole

Les données foncières sont issues de la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE – antenne des Landes, à la demande de la communauté de communes du Grand Dax.
Elles concernent une analyse des données sur la dynamique foncière à l'échelle du territoire.

Méthodologique et définitions

Les données SAFER du marché foncier rural sont issues des informations transmises à la SAFER par les notaires au moyen des notifications de vente. Le Code Rural Article R143-4 prévoit que "lors d'une vente, d'un échange ou d'un apport en société portant sur un fonds agricole ou un terrain à vocation agricole" concerné par le droit de préemption de la SAFER, tout notaire a l'obligation d'en informer la SAFER "deux mois avant la date envisagée pour cette aliénation", en spécifiant la nature, la surface et la localisation du bien, le nom, le domicile et la profession de l'acquéreur, ainsi que le prix et les conditions de vente.

Dans les départements couverts par la zone d'action de la SAFER Aquitaine-Atlantique, les biens notifiés à la SAFER sont les fonds agricoles ou les terrains à vocation agricole :

- des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, quelle que soit leur surface
- de plus de 10 ares en zones d'AOC et de montagne
- de plus de 25 ares sur le reste du territoire rural
- avec bien bâti à vocation agricole, quelle que soit leur surface.

Par ailleurs, depuis 2000, les notaires ont également l'obligation d'informer la SAFER des ventes de biens forestiers.
Les notifications de vente sont indicatives du nombre d'avant-contrats conclu ; la quasi-totalité d'entre eux donne lieu à une transaction effective régularisée devant notaire.

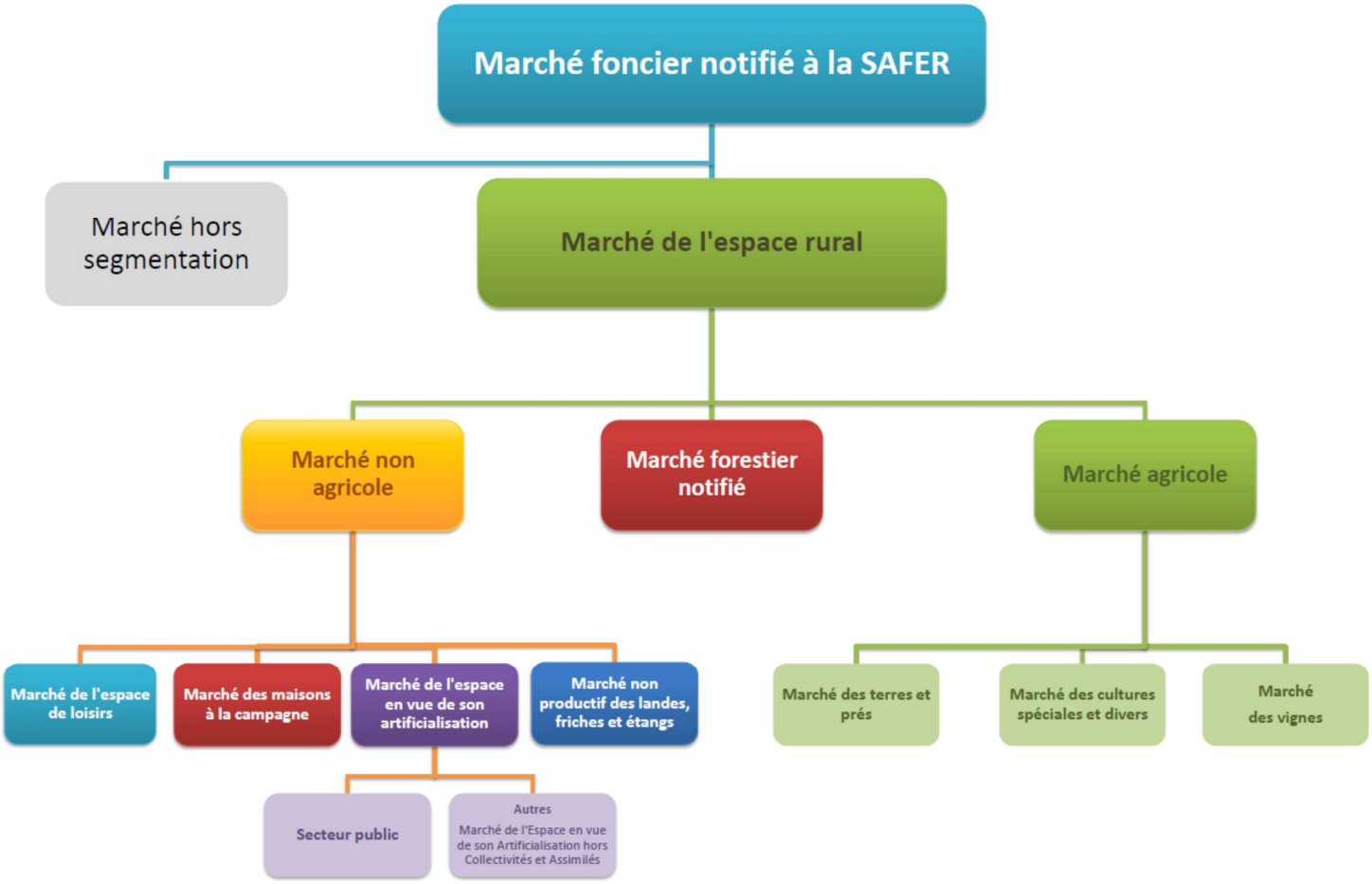

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Marché foncier notifié à la SAFER

Ensemble des projets de vente notifiés à la Safer (ventes en milieu agricole, naturel et en zone urbaine ou à urbaniser → zonage N et A)

Marché hors segmentation

Apports en société
Ventes < 15€/ha
Ventes < 100m²
Rétrocessions de la Safer

Marché de l'espace rural

Marché non agricole

Ensemble des biens situés en zones agricoles ou naturelles n'ayant pas de vocation agricole ou perdant cette vocation au profit de pratiques ou d'usages non agricoles

Marché des espaces de loisirs	Marché des maisons à la campagne	Marché des espaces en voie d'artificialisation	Marché non productif
Acquisition de : - biens libres et non bâtis < 1ha acquis par des non agricoles - bâti libre <5ha acquis par des non agriculteurs ou agriculteurs+60ans - biens dont la nature « loisirs » est précisée - jardins, vergers familiaux	Acquisition de : - biens libres et bâtis < 5ha acquis par des non agricoles - ou agriculteurs âgés de +60ans - hors ruines, bâtiments d'exploitation seul et petites constructions à usage non agricole	Biens présentant des exemptions au droit de préemption Safer : - construction - aménagement industriel - extraction de substances minérales - emprise d'infrastructures - équipements collectifs - terrains à bâtir - Etats, collectivités	Landes, friches et étangs : - >50% de la surface en landes et friches (hors biens constitués de plus de 25% de la surface en vigne - Réorientation de la SAFER pour la protection de l'environnement

Marché forestier

- Biens présentant l'exemption « bois et forêts »
- Biens dont la nature cadastrale est « bois et taillis » ou « terres et prés à boiser
- Biens dont +50% de la surface notifiée est constituée de bois et taillis (hors biens constitués de plus de 25% de vignes)

Marché agricole

Marché des terres et prés	Marché des vignes	Marché des cultures spéciales et divers
- Nature cadastrale, vocation particulière ou seuil de surface : terres, prés et similaires - 50% de la surface totale en « terres et prés » - Hors bien avec plus de 25% de la surface en vigne	- Nature cadastrale, vocation particulière ou seuil de surface : Vignes et similaires - >50% de la surface totale en « vignes » - >25% de la surface totale en « vignes » pour les biens avec plus de 50% en « Terres et prés » ou « Bois et taillis » ou « Landes et friches »	- Biens mixtes - Maraichage - Cultures légumières - Horticulture - Vergers - Pépinières - Tunnels, serres - Parcours landes et productif - Marais salants - Parcs à huitres

Le marché foncier sur le territoire du Grand Dax

Année	Montant total des ventes (M€)	Surface (ha)	Nombre de ventes
2012	4,6	158,1	59
2013	10,4	460,1	64
2014	4,8	382,4	97
2015	8,0	431,1	89
2016	17,6	318,6	141
Total	78,6	2682,9	753

Montant total des ventes

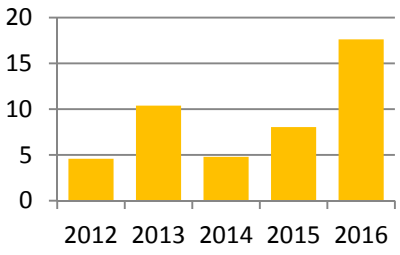

Surfaces mises sur le marché

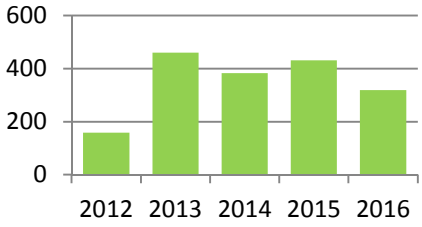

Nombre de ventes

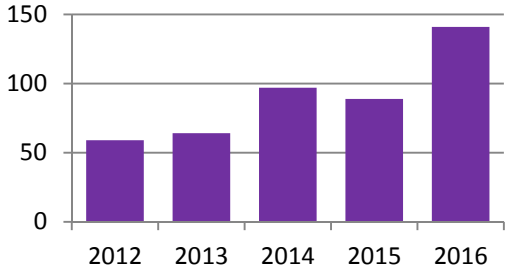

A partir de 2016, on observe une corrélation entre l'augmentation des ventes, liée aux notifications par les notaires de vente de maisons individuelles avec un peu de foncier agricole associé de type airial, parcs, l'augmentation des montants en valeur euros et la stagnation des surfaces.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Le marché foncier par segmentation (en M€)

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
Marché agricole	1,19	0,47	1,24	0,87	3,32	10,90
Marché non agricole	3,15	8,55	2,59	5,07	13,28	59,32
Marché forestier	0,24	1,18	0,40	2,09	1,01	7,59
Marché hors segmentation	0,01	0,18	0,55	0	0	0,74
Total	**4,58**	**10,37**	**4,78**	**8,03**	**17,61**	**78,55**

En 2016, le marché non agricole est très important en prix. Dans ce segment on y retrouve entre autre le marché des maisons individuelles et des surfaces destinées à l'artificialisation (urbanisation, autres projets des collectivités…). Ce segment pèse 15 % du montant total des transactions.

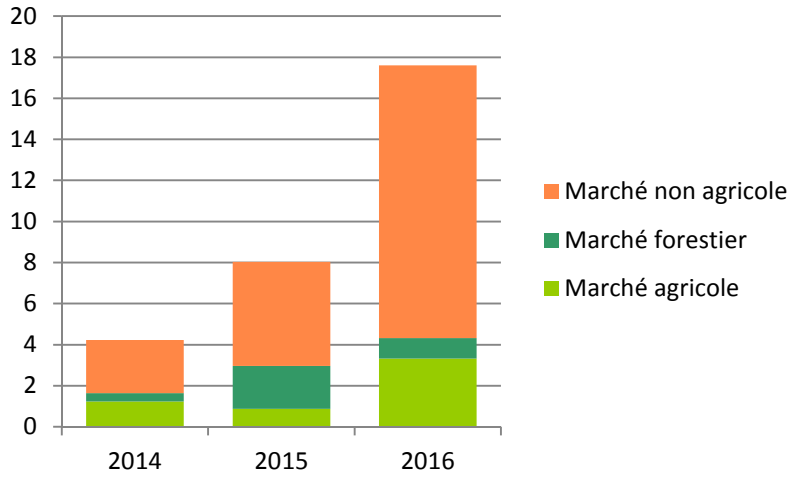

Le marché foncier par segmentation (en ha)

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
Marché agricole	61,74	71,82	106,91	65,09	126,50	645,91
Marché non agricole	27,75	40,61	40,53	38,73	49,45	374,32
Marché forestier	68,32	268,72	161,56	327,28	142,68	1 501,32
Marché hors segmentation	0,27	78,94	73,44	0	0	161,34
Total	**158,08**	**460,09**	**382,45**	**431,10**	**318,63**	**2 682,89**

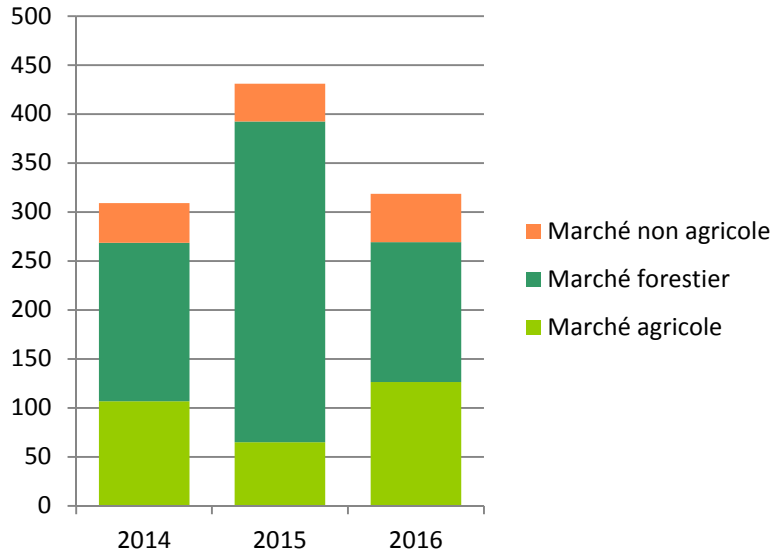

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Surface ha	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
Agriculteurs + Safer	86,83	233,62	163,30	90,59	79,80	866,48
Non agriculteurs	66,34	189,44	212,36	336,99	204,52	1 660,09
Etat Collectivités	4,91	37,03	6,79	3,52	34,32	156,31
Total	**158,08**	**460,09**	**382,45**	**431,10**	**318,63**	**2 682,89**

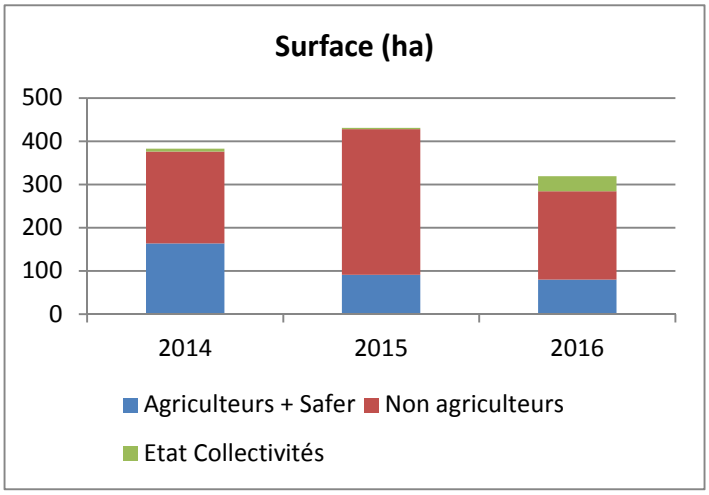

Les acquéreurs non agriculteurs ont toujours tendance à acheter la majorité des surfaces notifiées à la SAFER, cette tendance se vérifie depuis plusieurs années.

Montant (M€)	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
Agriculteurs + Safer	0,49	0,87	1,31	1,06	0,61	5,94
Non agriculteurs	3,50	1,87	2,88	6,66	16,91	54,78
Etat Collectivités	0,60	7,63	0,58	0,31	0,09	17,84
Total	**4,58**	**10,37**	**4,78**	**8,03**	**17,61**	**78,55**

L'effet du marché des maisons individuelles à la campagne est relativement prégnant.

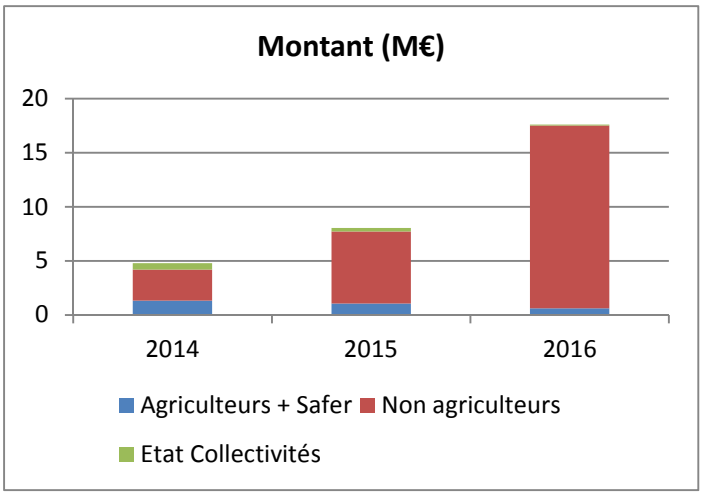

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Activité de la SAFER

Surfaces acquises par la SAFER (ha)

Amiable/Préemption

	Agglomération		
	Amiable	Préemption	Total
2011	7	0	7
2012	6	9	15
2013	45	0	45
2014	59	5	64
2015	27	**0**	**27**
2016	27	**0**	**27**

Montant total des acquisitions de la SAFER (k€)

Amiable/Préemption

	Agglomération		
	Amiable	Préemption	Total
2011	38	0	38
2012	35	74	109
2013	456	0	456
2014	392	6	398
2015	297	**0**	**297**
2016	110	**0**	**110**

Déclaration d'Intention d'Aliéner ou DIA

Depuis 2015, les textes de lois ayant évolués, les SAFER sont destinataires de toutes les DIA, via les notaires.

Déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » :
La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de la commune où existe un droit de préemption urbain. La DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

Nombre de DIA par commune

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
ANGOUME			2		1	4
BENESSE LES DAX	5	1	5			26
CANDRESSE	2	3	7	3	7	33
DAX	4	3	3	4	7	37
GOURBERA	5	2	6	3	5	30
HERM	2	14	2	11	12	76
HEUGAS	11	5	14	9	18	97
MEES	3	9	9	1	11	54
NARROSSE	6	1	11	7	5	69
OEYRELUY	1	1	7		4	26
RIVIERE	7	9	8	6	8	54
SAINT-PANDELON		4	4	3	9	33
SAINT-PAUL-LES-DAX				20	9	29
SAINT-VINCENT-DE-PAUL				9	16	25
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	6	8	5	3	6	42
SEYRESSE			1		1	7
SIEST					3	7
TERCIS	4	1	2	3	10	44
TETHIEU	1	2	8	6	5	43
YZOSSE	2	1	3	1	4	17
Total général	59	64	97	89	141	753

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Surface totale (ha) notifiée par commune

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
ANGOUME			0,1		0,2	2,5
BENESSE LES DAX	3,8	6,7	9,9			31,9
CANDRESSE	5,0	2,4	8,2	7,8	14,8	61,3
DAX	1,3	19,0	2,4	7,8	18,9	102,7
GOURBERA	51,7	20,0	165,0	15,2	98,3	378,0
HERM	6,2	295,2	2,6	61,0	11,7	817,2
HEUGAS	28,8	6,6	50,4	9,9	25,6	248,2
MEES	0,5	18,5	2,1	0,6	48,5	91,8
NARROSSE	3,6	1,1	15,8	8,3	6,1	67,2
OEYRELUY	0,9	0,7	4,8		23,5	45,6
RIVIERE	13,9	51,2	82,6	11,7	7,3	217,0
SAINT-PANDELON		7,8	15,7	0,7	11,8	56,9
SAINT-PAUL-LES-DAX				265,2	13,6	278,8
SAINT-VINCENT-DE-PAUL				29,9	21,5	51,4
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	21,4	21,8	5,2	1,2	5,8	73,7
SEYRESSE			0,2		0,0	11,6
SIEST					0,7	2,9
TERCIS	11,9	0,1	1,7	1,5	6,9	50,5
TETHIEU	0,4	2,0	10,5	9,1	2,5	57,3
YZOSSE	8,9	7,0	5,0	1,2	0,9	36,4
Total général	158,1	460,1	382,4	431,1	318,6	2 682,9

Surface moyenne (ha) notifiée par commune

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
ANGOUME			0,1	0,2		0,6
BENESSE LES DAX	0,8	6,7	2,0			1,2
CANDRESSE	2,5	0,8	1,2	2,1	2,6	1,9
DAX	0,3	6,3	0,8	2,7	2,0	2,8
GOURBERA	10,3	10,0	27,5	19,7	5,1	12,6
HERM	3,1	21,1	1,3	1,0	5,5	10,8
HEUGAS	2,6	1,3	3,6	1,4	1,1	2,6
MEES	0,2	2,1	0,2	4,4	0,6	1,7
NARROSSE	0,6	1,1	1,4	1,2	1,2	1,0
OEYRELUY	0,9	0,7	0,7	5,9		1,8
RIVIERE-SAAS-GOURBY	2,0	5,7	10,3	0,9	1,9	4,0
SAINT-PANDELON		2,0	3,9	1,3	0,2	1,7
SAINT-PAUL-LES-DAX				1,5	13,3	9,6
SAINT-VINCENT-DE-PAUL				1,3	3,3	2,1
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	3,6	2,7	1,0	1,0	0,4	1,8
SEYRESSE			0,2	0,0		1,7
SIEST				0,2		0,4
TERCIS LES BAINS	3,0	0,1	0,9	0,7	0,5	1,1
TETHIEU	0,4	1,0	1,3	0,5	1,5	1,3
YZOSSE	4,4	7,0	1,7	0,2	1,2	2,1
Total général	2,7	7,2	3,9	2,3	4,8	3,6

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Globalement, le marché est dynamique sur les communes de Heugas et Benesse les Dax. Sur Herm et Saint Paul les Dax, le marché forestier est important (270 ha environ), les surfaces échappent à la SAFER.
Sur Dax, il n'y a pas vraiment de marché agricole, peu de dynamisme, les surfaces sont vouées à l'artificialisation.
Communes où la SAFER à préempter à des fins agricoles : Mées, Saugnac, Narrosse.
Communes où la SAFER à négocier à l'amiable : Heugas, Benesse les Dax, St Vincent de Paul.

Convention de Mise à Disposition « CMD »

Convention de Mise à Disposition ou « CMD » :

La SAFER a la possibilité de louer des terres agricoles, de manière temporaire, au moyen de Convention de Mise à Disposition (CMD) qu'elle signe avec des propriétaires (privés ou publics). Elle régularise ensuite un bail, dérogatoire au statut du fermage, avec un agriculteur désigné par le Comité technique départemental de la SAFER.

Cette convention permet ainsi à un propriétaire de prendre le temps de décider ce qu'il souhaite faire de son bien tout en lui assurant un bon état d'entretien et un revenu locatif, la SAFER devant lui verser une redevance équivalente à un fermage. Quant au preneur, il dispose d'un contrat en bonne et due forme qui lui permet de mettre en valeur des terres qui seraient restées inexploitées.

La Loi du 13 octobre 2014 a uniformisé la durée et l'article L 142-6 du code rural et de la pêche maritime dispose désormais que la durée maximale des CMD est de 6 années renouvelable 1 fois, quelle que soit la superficie des biens loués. Une convention signée pour plusieurs années reste cependant résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties.

Parcelles en location par la SAFER, notamment sur Saint Vincent de Paul : 12 ha, Rivière Saas et Gourby: 31 ha, Narrosse : 5 ha 73 (fin de contrat fin 2017) et Heugas : 13 ha 32 (fin partiel de contrant fin 2017 restera 6 ha en contrat).

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

2.1 L'emploi agricole

Unité de Travail Annuel (UTA) :
Mesure du volume de travail, en équivalent temps plein, fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.

	Travail dans les exploitations (Nombre d'UTA, RGA 2010)
ANGOUME	5
BENESSE LES DAX	16
CANDRESSE	14
DAX	17
GOURBERA	8
HERM	40
HEUGAS	40
MEES	18
NARROSSE	19
OEYRELUY	5
RIVIERE SAAS ET GOURBY	16
SAINT PANDELON	13
SAINT PAUL LES DAX	25
SAINT VINCENT DE PAUL	7
SAUGNAC ET CAMBRAN	17
SEYRESSE	0
SIEST	4
TERCIS	16
TETHIEU	8
YZOSSE	20
	308

L'analyse de ce tableau, issue des données RGA 2010, révèle une quasi équivalence de chiffres entre le nombre total d'exploitations qui est de 261 et le nombre d'UTA qui est de 308 en 2010.

Il existe sur ce territoire un tissu d'origine agricole très fort basé sur de la main-d'œuvre essentiellement familiale, complétée à la marge par de la main d'œuvre salariée. Le fait que ces exploitations soient historiquement organisées en CUMA permet de répondre en entraide aux pointes de travail et de mutualiser le matériel.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Une pluriactivité dissimulée

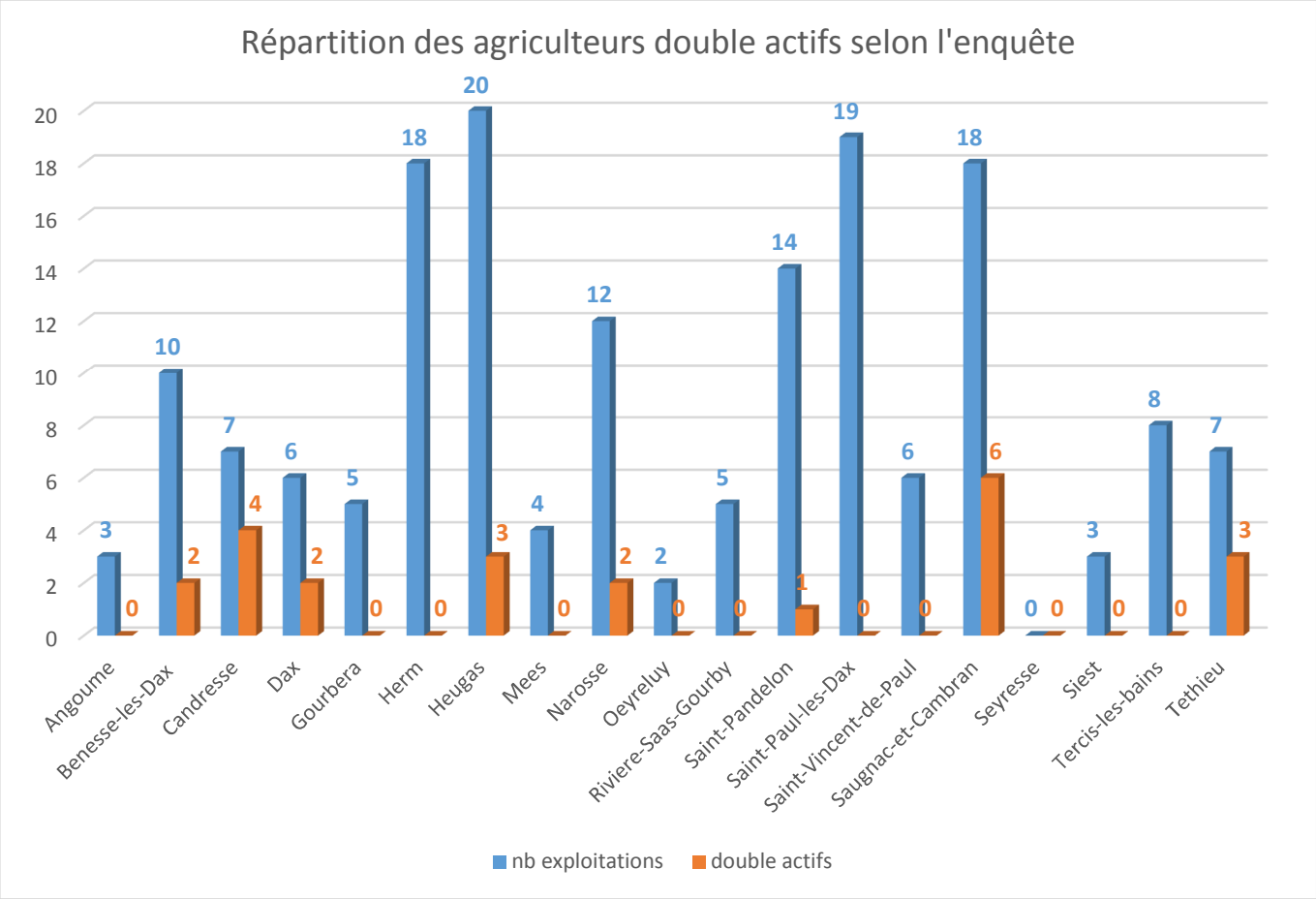

Seulement 14% des exploitants sont double actifs. De ce fait, 86 % des exploitants du territoire sont des agriculteurs à titre principal.

Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole.

D'après le graphique ci-dessus, il apparaît que la commune de Candresse soit celle qui possède le plus d'agriculteurs pluriactifs soit 4 soit 7.

Dans la majorité des cas, ces agriculteurs cultivent essentiellement du maïs qu'ils font faire pour quelques-uns d'entre eux par une entreprise agricole ou la CUMA. La plupart du temps, ces exploitations sont des exploitations familiales dont la structure n'est plus assez rentable pour dégager un revenu suffisant et qui nécessite un emploi à l'extérieur. En effet dans ce contexte, la pluriactivité permet le maintien de l'exploitation familiale pour en préserver la valeur patrimoniale le temps d'une génération mais elle peut être un frein à sa modernisation. Cependant, la présence d'un important réseau de CUMA peut expliquer en partie le choix de certain chef d'exploitation dans l'équilibre technico- économique de leur entreprise.

Sur les communes où l'élevage est présent les exploitants ne sont généralement pas double actif, c'est le cas pour les communes de Herm ou Heugas qui avec pas loin de 20 exploitations chacune n'ont aucun double actif mais 40 unités de travail. On retrouve une situation similaire à Saint Pandelon et Saint Paul les Dax qui sont également des communes ou les ateliers d'élevages sont importants et quasiment pas de double actif.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

2.2 L'âge des exploitants et le renouvellement des générations

L'âge des exploitants

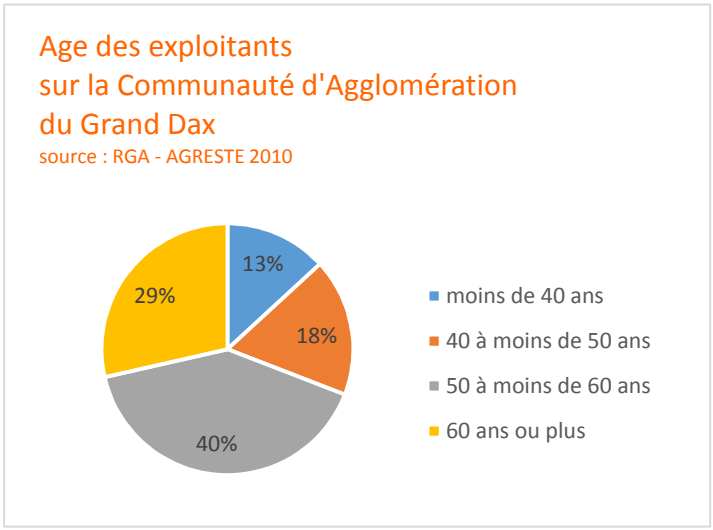

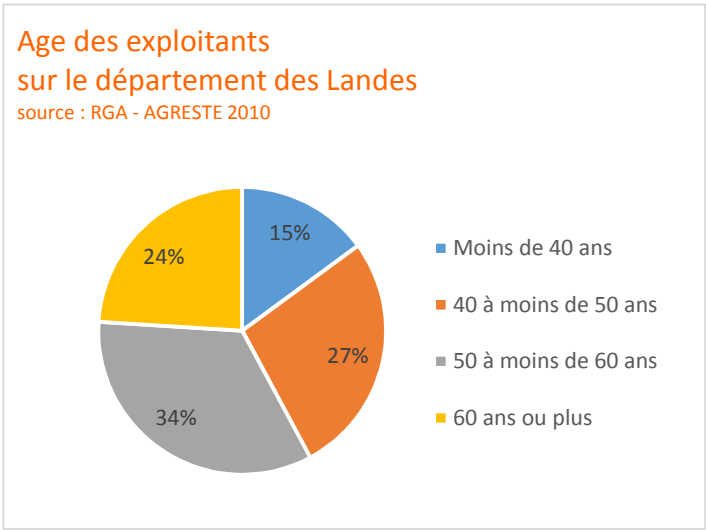

Le graphique ci-dessus réalisé à partir des données du RGA montre que toutes les classes d'âge sont représentées, cependant on observe un vieillissement de la population agricole avec 69 % des exploitants qui ont plus de 50 ans. Ceux de plus de 60 ans représentent plus d'un quart des agriculteurs.

Avec seulement 13 % d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler.

Exploitations concernées par la succession

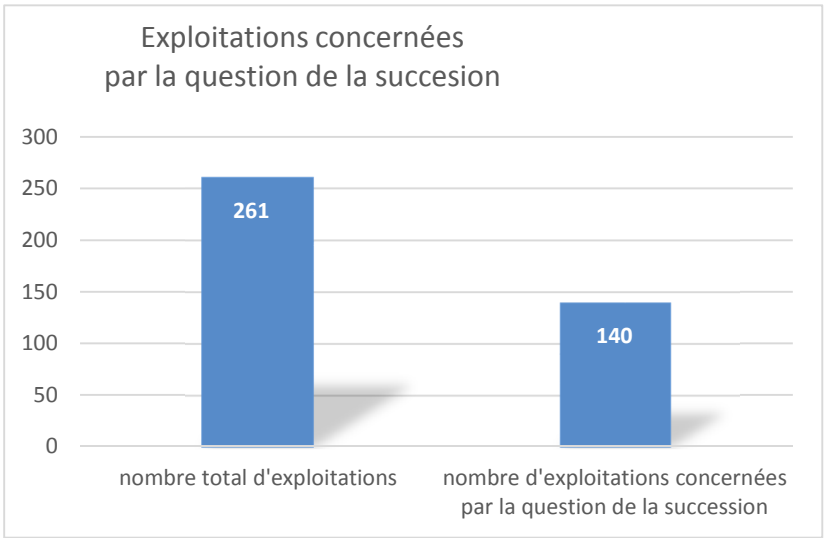

D'après le RGA 2010, sur les 261 exploitations recensées, 140 (soit 54 %) sont concernées par la question de la succession ce qui est la moyenne départementale.

Dans un contexte agricole difficile, on observe que les difficultés de renouvellement s'accroissent.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Le renouvellement des exploitations

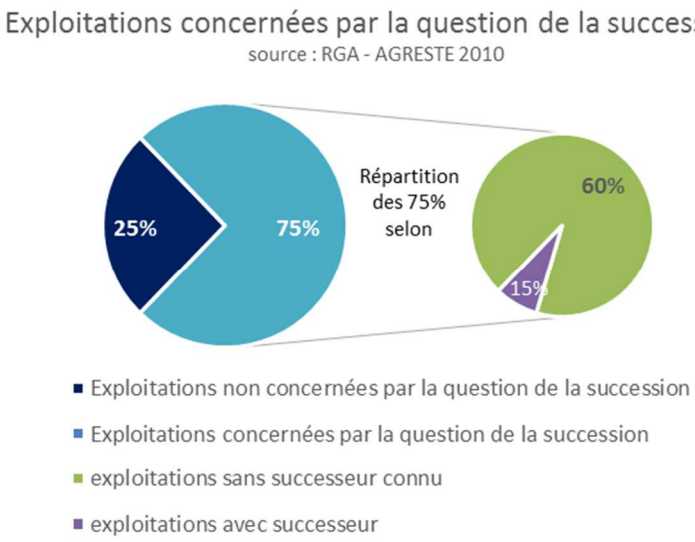

Il apparait que seulement 15 % des exploitations sont certaines d'être reprises (contre 25 % pour le département).

60 % des exploitations concernées par la question de la succession ne connaissent pas les modalités de transmission de leur entreprise ni leur successeur.

L'étude complémentaire réalisée sur la transmission/reprise des exploitations annexée à ce diagnostic apporte un éclairage très précis avec des données actualisées sur les dynamiques potentielles des entreprises agricoles à court terme.

Nombre d'installations

	Installations aidées avec la DJA 2003-2016	Installations avec aides du Conseil Départemental 2003-2016
ANGOUME		
BENESSE LES DAX	1	
CANDRESSE		
DAX	2	
GOURBERA		
HERM		
HEUGAS	3	
MEES		
NARROSSE		
OEYRELUY		
RIVIERE SAAS ET GOURBY	1	
SAINT PANDELON		
SAINT-PAUL-LES-DAX	2	3
SAINT VINCENT DE PAUL		1
SAUGNAC-ET-CAMBRAN		
SEYRESSE		
SIEST	1	
TERCIS-LES-BAINS	1	
TETHIEU		
YZOSSE		
	11	**4**

Total nombre d'installations : 15

Les conditions d'attribution des aides nationales, éligibilité à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) :

- Première installation aidée
- 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide
- Capacité professionnelle (niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP))
- Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans
- 1 SMIC de revenu disponible agricole à atteindre

Les conditions d'attribution des aides du Conseil Départemental :

- Même critères, sauf pas de conditions de diplôme

On dénombre 5 dossiers d'installation en cours d'instruction en 2017 avec aides DJA sur les communes de Benesse les Dax, Herm, Mées, Rivière Saas et Gourby et St Paul les Dax.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

2.3 Les entreprises des secteurs amont et aval

Les COOPERATIVES

Les CUMA

La Cuma est une société coopérative agricole. Elle a ont pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Peuvent être adhérents d'une Cuma toutes personnes physiques ou morales ayant des intérêts agricoles dans la circonscription territoriale de la coopérative. L'admission de nouveaux membres est soumise à l'accord du conseil d'administration.

	Liste CUMA
Saint Paul les Dax	CUMA Moustachon
Mees	CUMA Pays Dacquois
Heugas	CUMA Heugas
Narosse	CUMA Narosse
Yzosse	CUMA les Mourelles
Saint-Pandelon	CUMA l'Avenir
Saugnac-et-Cambran	CUMA Saugnac-et-Cambran
Téthieu	CUMA Téthieu
	8 CUMA

La Cuma offre un cadre juridique permettant de pérenniser et d'optimiser le travail d'équipe dans un contexte économique où l'accroissement de la compétitivité est devenu fondamental. Elle est aussi un lieu d'échanges, de contacts entre les hommes. Ainsi, ce système de travail permet de réduire les coûts de la mécanisation en augmentant la quantité de travail réalisée pour un même matériel.

Elle permet avant tout de mutualiser le matériel et de partager les risques.

Les agriculteurs de ce territoire ont, depuis longtemps maintenant, l'habitude de travailler et d'acheter du matériel en commun.

Le canton de Dax est doté de 8 CUMA.

Les entreprises para agricoles

Les différentes productions du territoire engendrent la présence d'entreprises acheteuses et de coopératives.
Pour l'achat des produits céréaliers, on compte deux grands groupes : Maïsadour, sa filiale Agralia et Euralis, où plusieurs entrepôts de stockage sont répartis sur le secteur.
Quelques fournisseurs d'intrants, de matériels d'agricole y sont également situés à proximité de leur clientèle.

Carte des entreprises para-agricoles

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

3. PRODUCTIONS AGRICOLES

3.1 Potentiel agronomique des sols

Carte des textures des sols

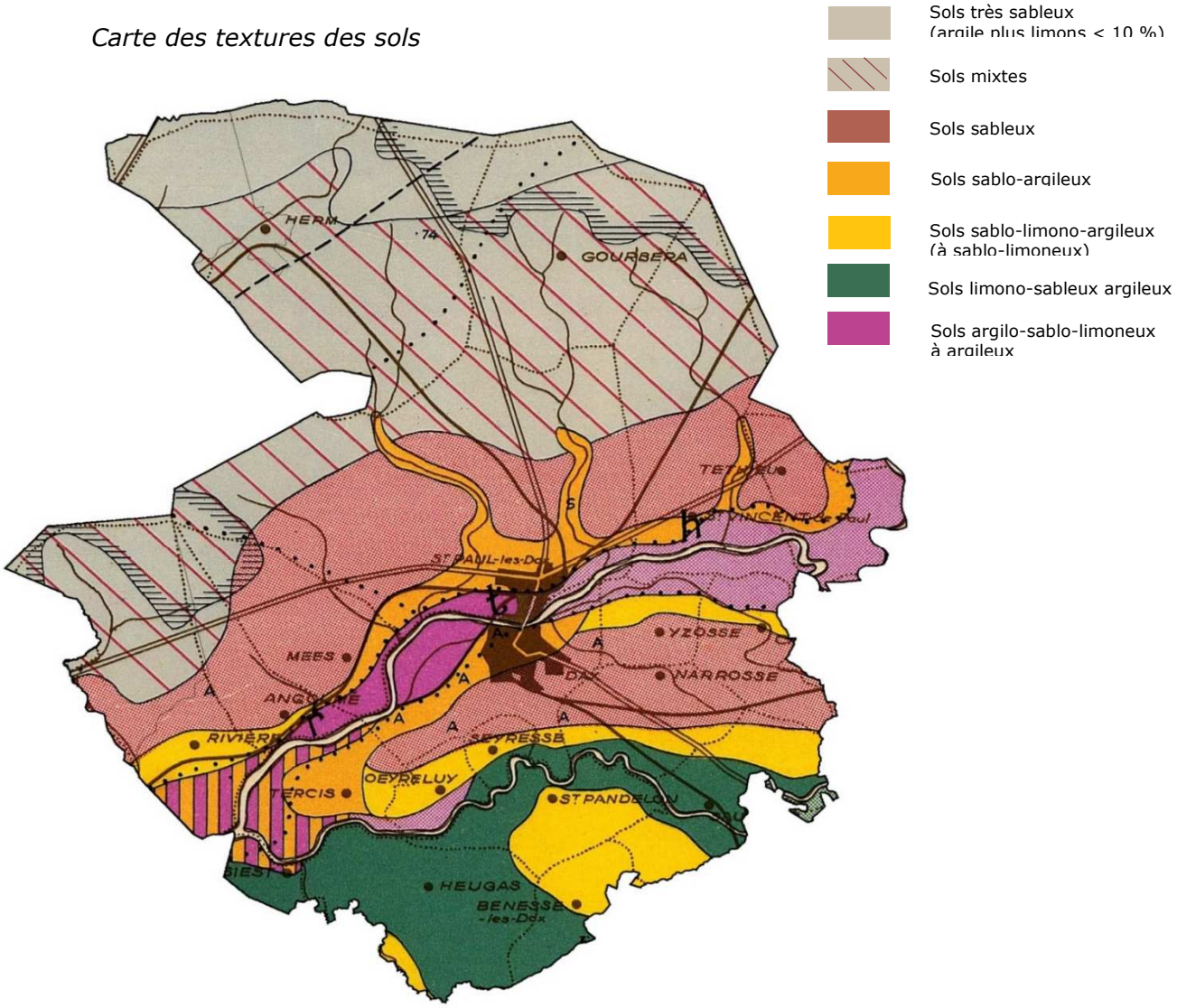

La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

On détermine :

- Un secteur Nord au sol très sableux à sableux, drainant essentiellement occupé par forêt de production de pins maritimes et par une agriculture de clairières dominée par la culture de maïs irrigué.
- Un secteur intermédiaire correspondant à la vallée de l'Adour riche en alluvions récentes déposées lors des crues. Il constitue une limite géologique et géomorphologique entre le plateau landais sableux (sable des Landes) et les collines chalossaises constituées de sables fauves. La très bonne décomposition de la matière organique révèle une minéralisation importante due aux conditions climatiques favorables. La nature du substrat, le drainage du lit de l'Adour et la fréquence élevée des crues d'intensité variable ont entrainé la superposition d'épisodes alluviaux de granulométrie au spectre large allant de la texture grossière (gravières) à des textures plus fines formant des sols argilo-limoneux. Ces vastes plaines alluviales que sont les Barthes de l'Adour accueillent une agriculture fragile garante de biodiversité.
- Un secteur sud, amorce du piémont pyrénéen aux sols limoneux, offrant aux agriculteurs des terres plus adaptés à la culture au potentiel agronomique variant de très bon à moyen.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

3.2 Les productions végétales

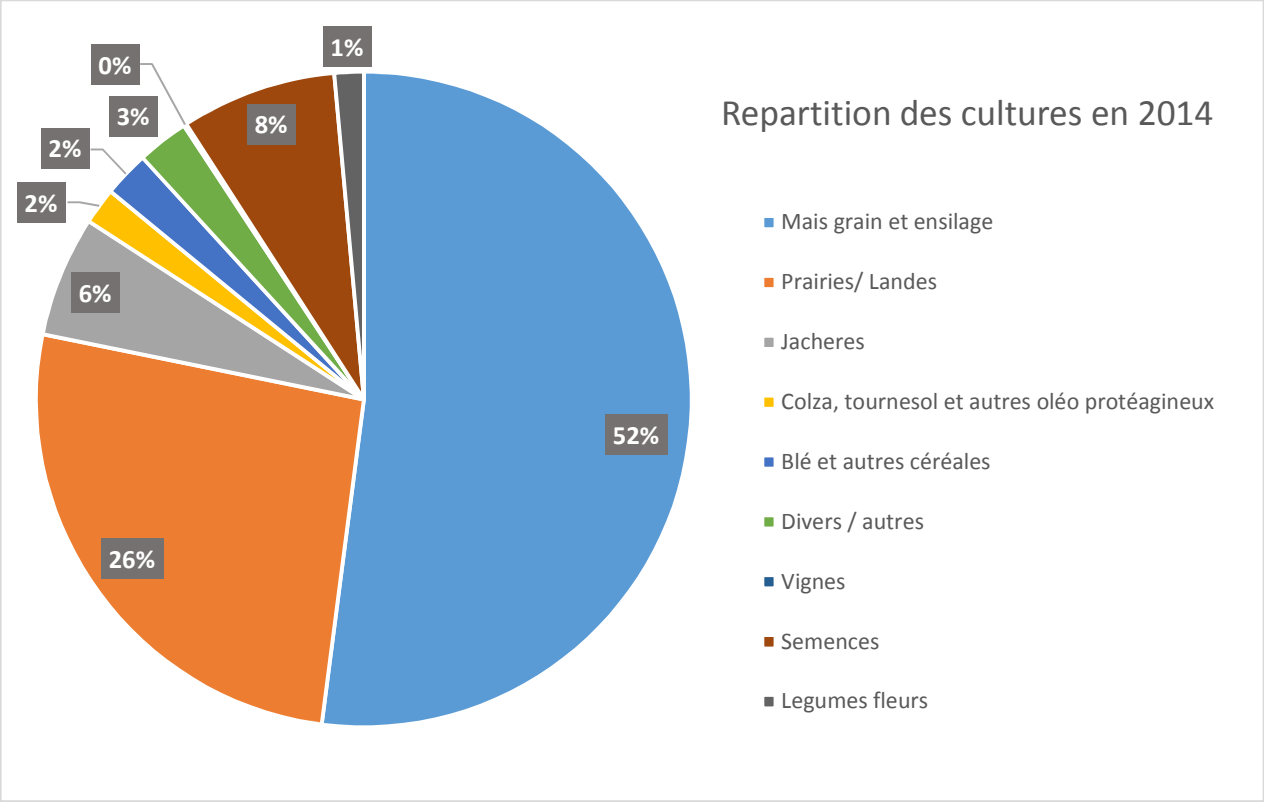

Comme dans tout le département des Landes, le maïs constitue la production phare du territoire, avec près de la moitié des surfaces consacrés à cette culture. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à cette production, et une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins.

Les prairies et landes (26 %) occupent encore une place significative dans les exploitations pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (bovins, équins…), bien que les troupeaux bovins, et notamment laitiers, sont en régression. La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains spécifiquement dédiés et clôturés, mais aussi sur des parcelles cultivées en période d'interculture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

Les surfaces en oléo-protéagineux et céréales à paille (blé par exemple) témoignent d'une tendance à la diversification des assolements et du système de monoculture maïs. Cette tendance résulte de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations règlementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse.

D'autres cultures, plus spécifiques comme le maraichage, l'horticulture, la vigne et les vergers sont aussi présentes sur le territoire à moins grande échelle.

On dénombre 13 maraichers, 4 horticulteurs/pépiniéristes, 2 producteurs de chrysanthèmes, 2 producteurs de plantes médicinales et 1 producteur de bulbe de tulipe.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Carte de synthèse de l'occupation du sol

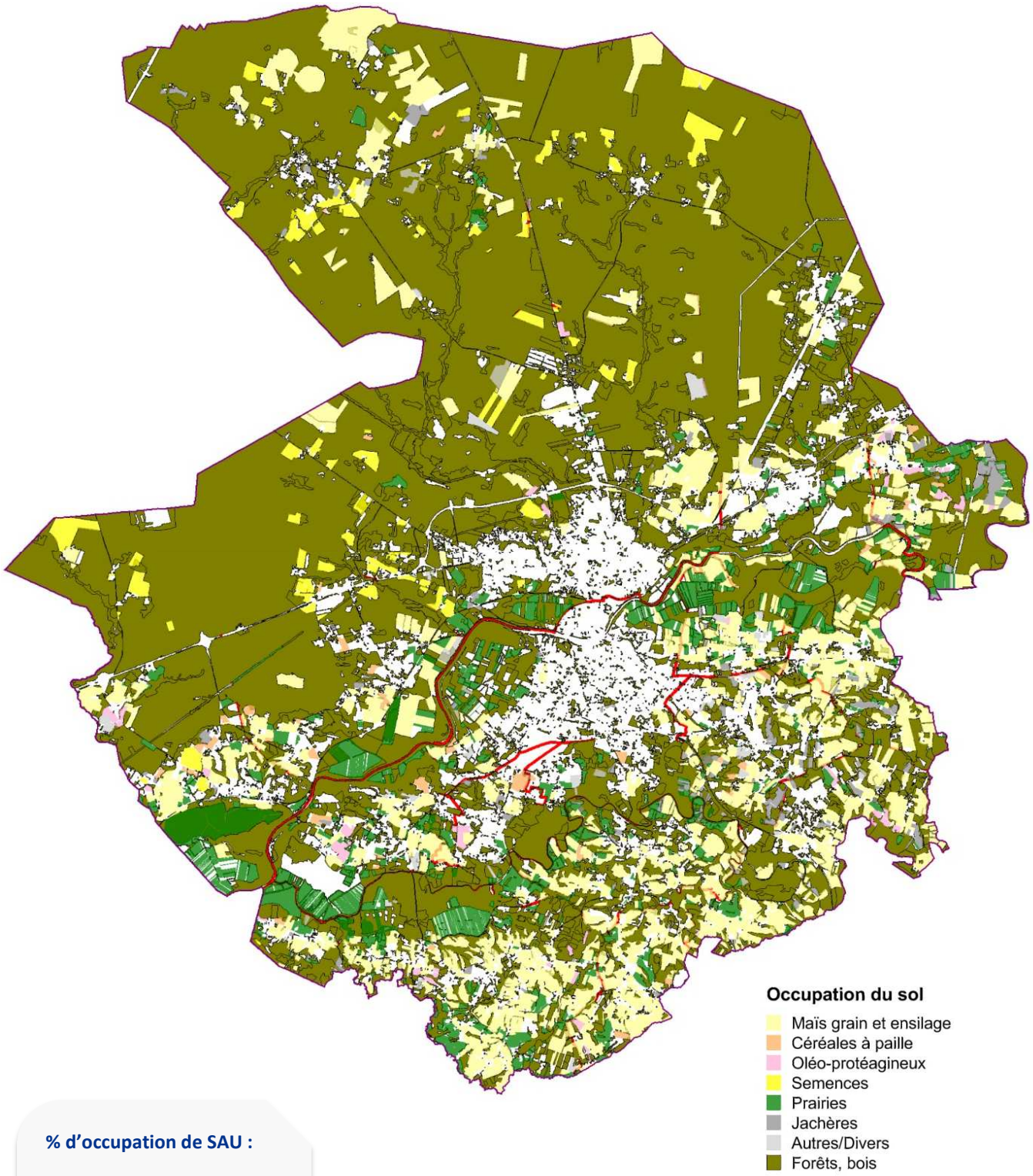

% d'occupation de SAU :

75 % céréales (maïs)
13.5 % prairies
5 % jachères
1.9 % oléoprotéagineux
> 1 % vignes et vergers

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

3.3 Les activités d'élevage

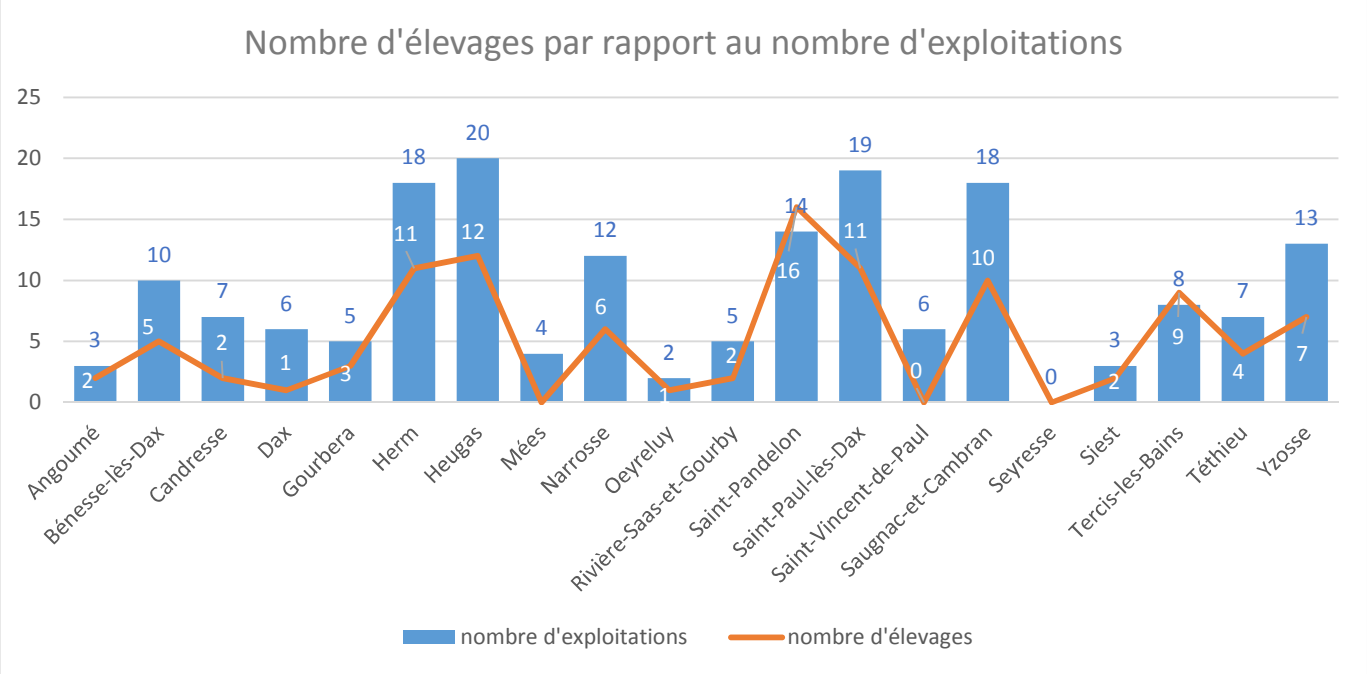

D'après l'enquête réalisée en 2017, on dénombre 104 ateliers d'élevages.

Seulement 12 éleveurs combinent un atelier bovin avec une autre production animale différente, ce qui prouve que les exploitations de ce territoire sont hyperspécialisées dans un type d'élevage et que les éleveurs conduisent pour la plupart un seul élevage sur leur exploitation.

Répartition par type d'élevage

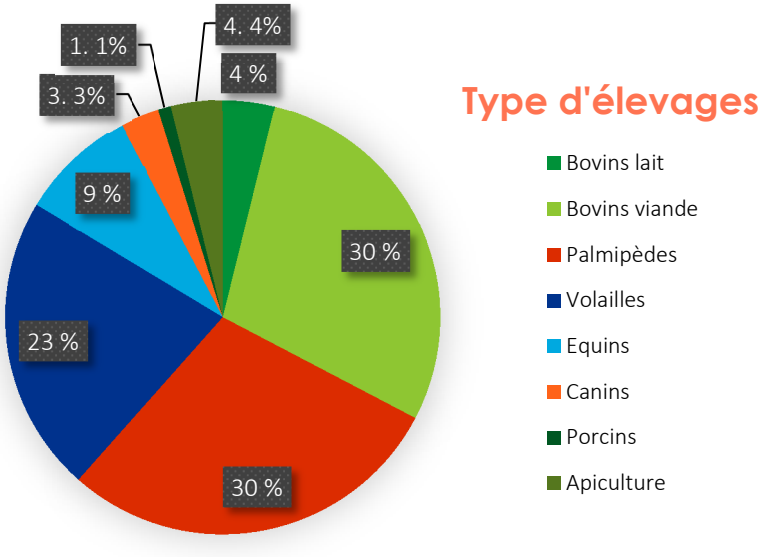

source : Enquête Chambre d'agriculture 2017

Toutes les productions animales départementales sont représentées.
L'élevage est présent sur toutes les communes. Cependant, ce sont les communes de Saint-Pandelon, Heugas, Saint Paul les Dax, Herm et Saugnac et Cambran qui accueillent le plus d'élevages. Les communes de Seyresse, Saint Vincent de Paul et Mées ne comptent aucun élevage.
Sur la commune de Saint Paul les Dax toutes les productions animales sont représentées.
L'élevage bovin viande, de palmipèdes et de volailles de chair est très présent sur ce secteur.
On recense également 4 apiculteurs, 9 élevages de chevaux, 3 élevages canins, 1 atelier de porcs et une ganaderia.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

3.4 La valorisation des productions

3.4.1 Les signes officiels de qualité et d'origine

L'agriculture landaise se caractérise par l'importance (en nombre et en volume) des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOC, IGP) : Asperge des sables des Landes, Canard fermier, Bœuf de Chalosse, Volailles fermières des Landes, Kiwi de l'Adour, Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, Floc de Gascogne et Armagnac, sont autant d'appellations qui témoignent du savoir-faire de la ferme Landes et de l'engagement de ses chefs d'exploitations dans la production d'une agriculture de qualité et de notoriété reconnues.

La plupart de ces dénominations, et même davantage, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes, avec notamment les IGP (Indications Géographiques Protégées) suivantes :

- Asperges des sables des Landes
- Bœuf de Chalosse
- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Jambon de Bayonne
- Kiwi de l'Adour
- Vins du Comté Tolosan, Vins des Landes
- Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn
- Porc du Sud-Ouest

Le Bœuf de Chalosse, le Kiwi de l'Adour, le canard et les volailles fermières des Landes bénéficient également du Label Rouge.

3.4.2 La vente en circuits courts

Depuis quelques années, les consommateurs tendent à vouloir une relation d'achat de proximité avec les producteurs et échanger sur leurs modes de production et sur leur métier, ce qui a conduit les agriculteurs à développer leur propre organisation de commercialisation de leurs produits en vente directe ou en circuit court. Par ce biais, les exploitations obtiennent une meilleure valorisation de leurs produits tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Les formes de vente directe sont multiples : accueil et point de vente directement à la ferme (avec labellisation possible via le réseau Bienvenue à la ferme), marchés traditionnels et marchés de producteurs, magasins de producteurs, drives fermiers, AMAP, etc.

La Maison du Paysan d'Yzosse regroupe le centre de gestion CER France, une conseillère agritourisme, 3 conseillers agricoles et une permanence du point info installation.

AMAP

Certaines exploitations pratiquent la vente directement sur leur exploitation mais on retrouve un Drive fermier avec des livraisons tous les jeudis à Yzosse. Durant l'été, il y a deux marchés de producteurs : un à Dax fin août et un à Yzosse aux alentours fin juillet. Pour les fêtes de Dax, le weekend du 15 août, la Chambre d'agriculture et Bienvenue à la Ferme organisent une Bodega fermière garantit de producteurs fermiers locaux.

Des entreprises directement liées aux productions locales se sont implantées et développées dans ce secteur comme les deux boucheries Bœuf de Chalosse sur Dax et le magasin de foie gras Junca, place de la fontaine d'eau chaude. Même si Hinx n'est pas dans l'intercommunalité les entreprises tels que le foie gras de Chalosse et Maisadour avec sa station légumière, ont un impact sur Dax et son agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

4. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES

4.1 L'irrigation des terres agricoles

D'après les données 2016 des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation (source DDTM Landes, service Police de l'Eau), 2 810,85 hectares sont irrigables à partir de 483 points de pompage recensés sur le territoire de la communauté d'agglomération, soit environ 35,50 % de la SAU déclarée à la PAC. Les surfaces les plus importantes se trouvent à Herm et Saint Paul les Dax, alors que l'irrigation est inexistante à Seyresse et Siest.

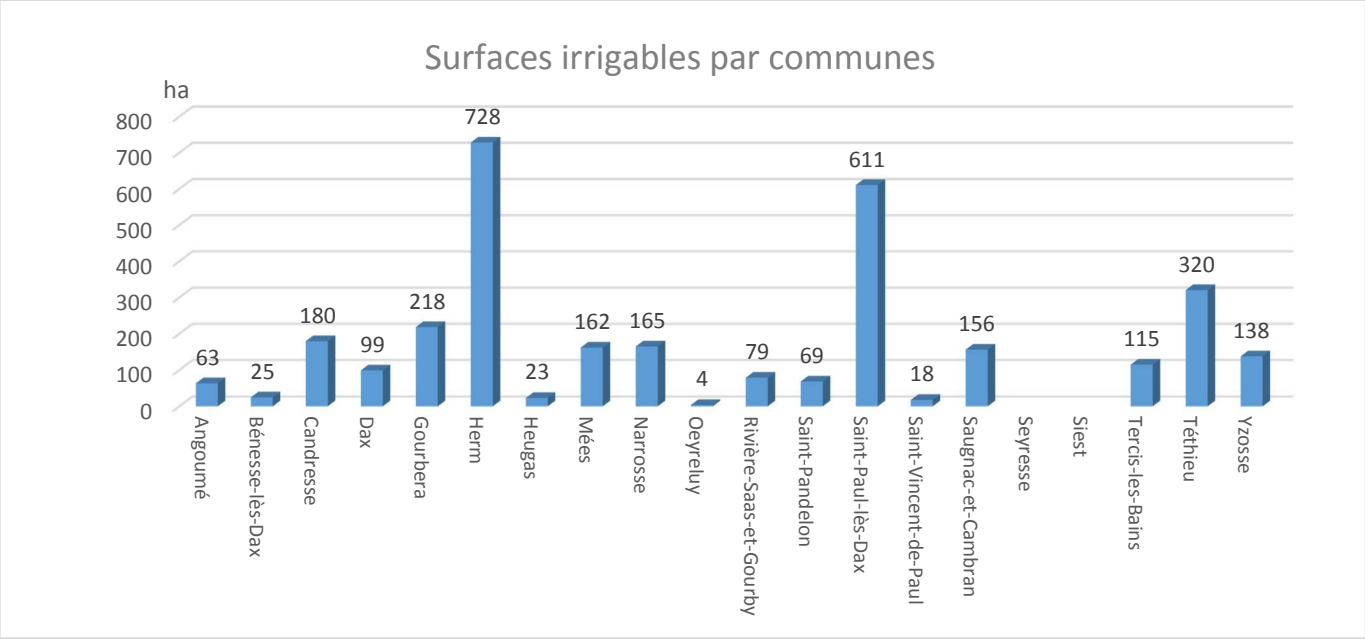

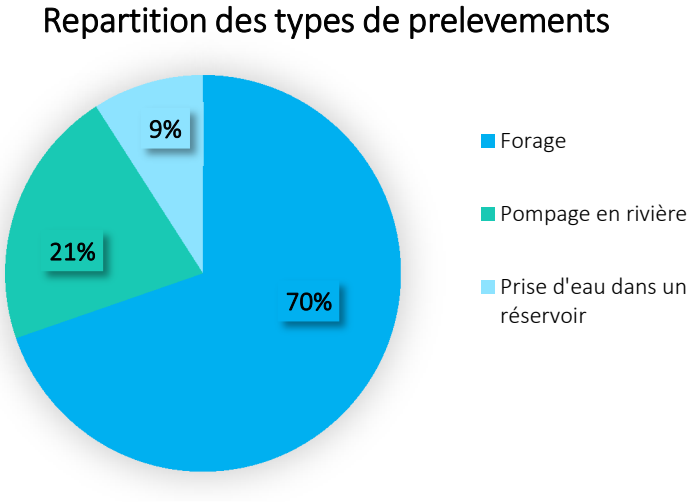

L'irrigation sollicite très majoritairement l'eau des forages qui représentent 70 % des types de prélèvement.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

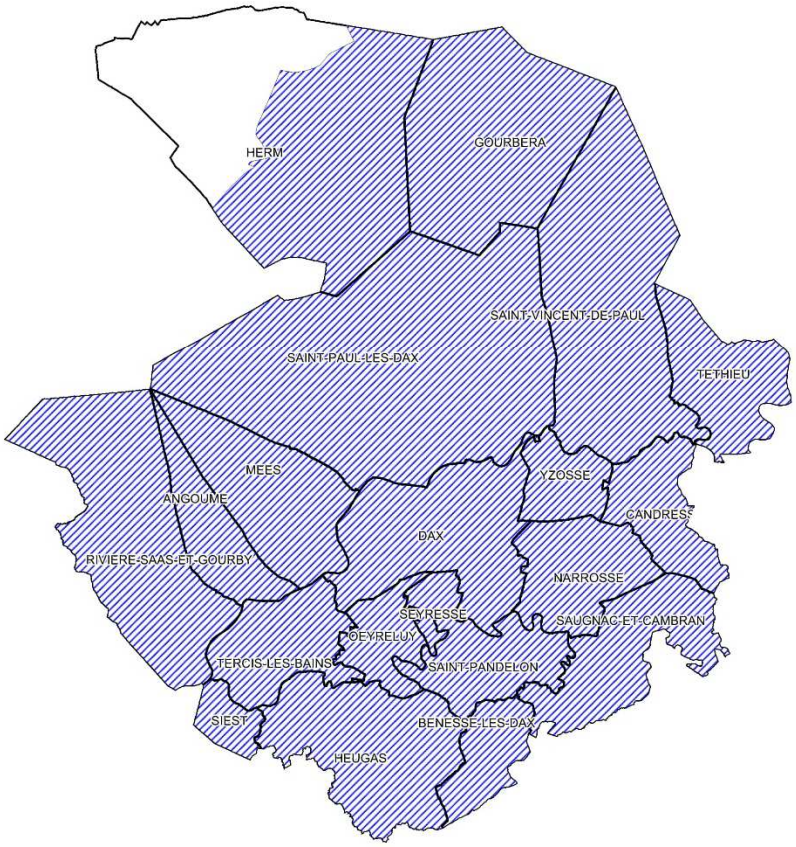

Zone de répartition des eaux (ZRE) :

Zone où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Elle est définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les volumes maximum prélevables pour l'irrigation y ont été calculés et confiés, pour le bassin de l'Adour, à IRRIGADOUR, chargé de la gestion collective et de la répartition équitable et durable de la ressource en eau entre les irrigants.

Toutes les communes du territoire sont situées en ZRE, sauf une partie de Herm soit 358 ha qui est hors ZRE.

Dans les communes classées en Zone de Répartition des Eaux, la quantité d'eau disponible pour l'irrigation est limitée et les surfaces irrigables ne peuvent être développées au-delà de leur niveau actuel, sauf création de ressource supplémentaire (stockage en retenues collinaires).

L'irrigation est parfois organisée en réseau collectif, sous la forme notamment d'ASA (Associations Syndicales Autorisées) pour le prélèvement de l'eau et sa distribution jusqu'aux parcelles irriguées. Les parcelles engagées dans le périmètre des ASA et les réseaux mis en place par ces structures font l'objet, via un arrêté préfectoral, de servitudes d'utilité publique. Le territoire compte une ASA, celle des producteurs de maïs semence dont une partie du réseau s'étend sur la commune de Rivière pour irriguer une surface de 45 ha.

4.2 Les contraintes liées aux élevages

Les élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles sanitaires et environnementales qui s'établissent en fonction de leur taille (type d'élevage et nombre d'animaux produits) et de leur localisation (zone vulnérable).

En particulier, des distances pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont imposées par rapport aux constructions de tiers, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité sur le voisinage. Ces normes sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et par le Règlement Sanitaire Départemental pour les élevages non soumis (élevages de taille modeste dans la plupart des cas).

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

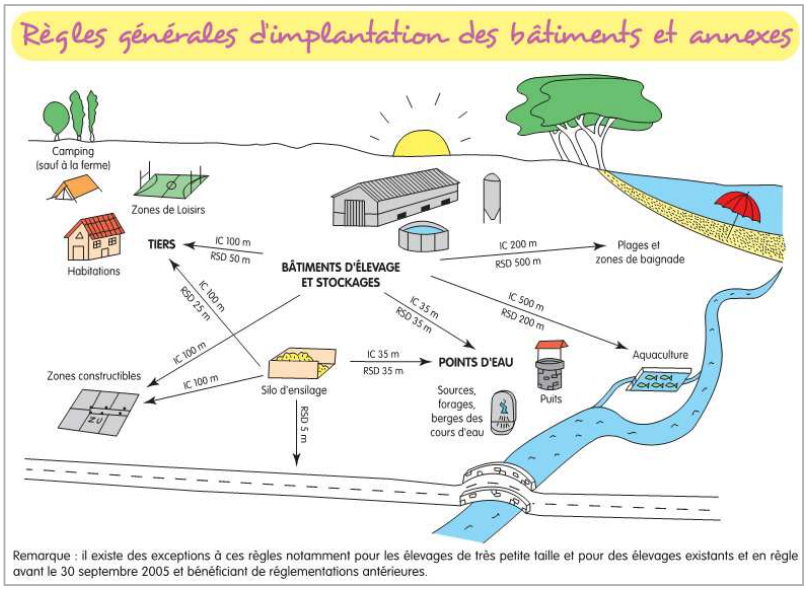

Principe de réciprocité :
Les dispositions ci-contre doivent à l'inverse s'appliquer aux tiers vis-à-vis des élevages. Ce principe a été inscrit à l'article L111-3 du Code Rural : "*Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précité à usage non agricole nécessitant un permis de construire*".

Les parcours d'élevage clôturés, aménagés pour la production de volailles et palmipèdes, doivent également respecter des contraintes d'éloignement dans le cas des ICPE, à savoir 50 mètres des constructions de tiers pour les palmipèdes et les pintades, 20 mètres pour les autres espèces. Ces parcours ont été repérés sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole. De même pour les parcours de porcs plein air, dont la clôture doit aussi être implantée à 50 mètres des tiers pour les ICPE.

Les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées sont enfin tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage. Une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental. Ces terrains sont à préserver autant que possible pour maintenir le potentiel de de surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur. Un certain nombre d'entre eux ont été recensés, de manière non exhaustive, sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole, même si toutes ces parcelles ne sont pas obligatoirement épandues en réalité compte tenu des besoins des éleveurs, des cultures en place et des distances d'épandage qui doivent être respectées par rapport aux tiers et au milieu naturel.

	ICPE
ANGOUME	1
BENESSE LES DAX	3
CANDRESSE	3
DAX	-
GOURBERA	3
HERM	11
HEUGAS	5
MEES	
NARROSSE	4
OEYRELUY	1
RIVIERE SAAS ET GOURBY	1
SAINT PANDELON	5
SAINT PAUL LES DAX	5
SAINT VINCENT DE PAUL	1
SAUGNAC ET CAMBRAN	7
SEYRESSE	-
SIEST	-
TERCIS	2
TETHIEU	-
YZOSSE	-
	52

Remarque :
Installations Classées : sur les 104 exploitations d'élevage recensées lors de l'étude agricole, 52 sont des ICPE soumise à déclaration et une soumise à autorisation d'après le Porter-à-Connaissance de l'Etat établi pour l'élaboration du PLUi.

Pour la grande majorité (46), il s'agit d'élevages de volailles ou palmipèdes, seule une est soumis à autorisation, les autres sont soumises à déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

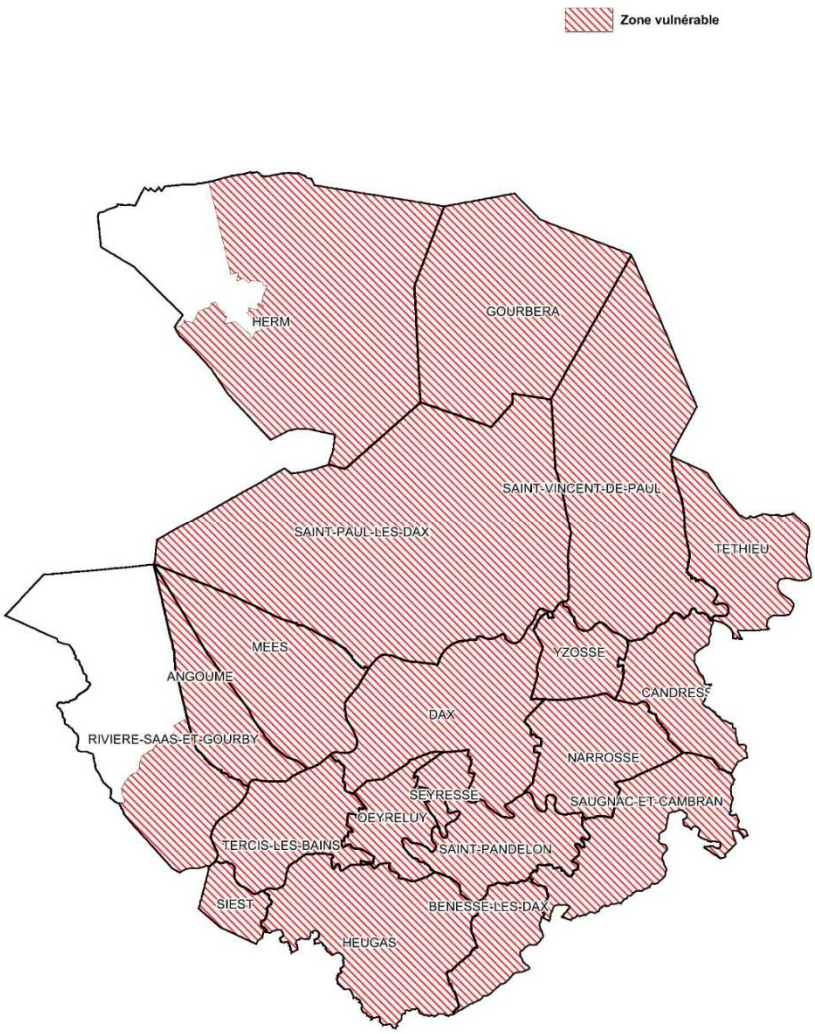

Zone vulnérable : La quasi-totalité du territoire de la communauté de communes est situé en zone vulnérable. Ce classement implique des prescriptions supplémentaires pour les exploitations en matière de pratiques agricoles et de stockage des effluents. Seuls l'Ouest de Herm et le Nord-Ouest de Rivière-Saas-et-Gourby ne sont pas concernés par ce classement.

La zone vulnérable est une zone délimitée dans le cadre de la « directive nitrates » de 1991, dans le but de réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole ou de réduire et prévenir les risques d'eutrophisation.

4.3 Les démarches environnementales

4.3.1 L'agriculture biologique

L'agriculture biologique (AB) est un mode de production durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elle est réglementée par un cadre européen et les exploitations engagées en agriculture biologique doivent être certifiées.

Ces dernières années, la production bio progresse petit à petit dans les Landes. Le département regroupe 213 producteurs biologiques en 2016. Ce sont essentiellement des exploitations de taille moyenne de 30 ha. Au niveau de la SAU, 5 600 ha sont conduits en agriculture biologique, soit environ 2,5 % de la SAU départementale. Les principales productions sont les grandes cultures notamment les céréales et le maïs, mais aussi les poulets et le maraîchage.

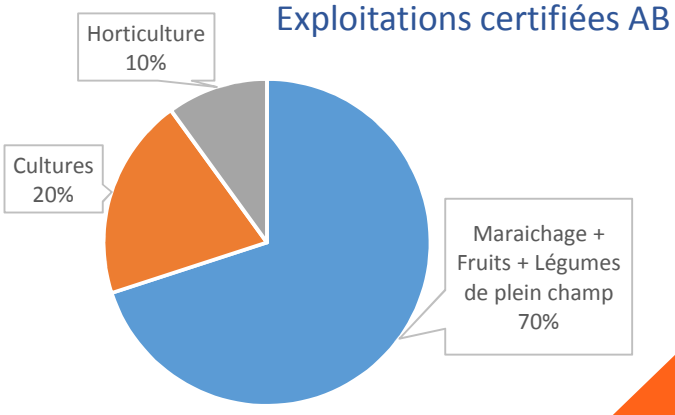

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Sur ce territoire, 10 exploitations sont certifiées AB, dont 70 % en maraîchage bio. Seuls 3 de ces producteurs ne pratiquent pas la vente de leurs produits à la ferme ou collectif, mais uniquement via des systèmes de paniers.

	Exploitations certifiées AB
ANGOUME	-
BENESSE LES DAX	-
CANDRESSE	-
DAX	1
GOURBERA	1
HERM	1
HEUGAS	1
MEES	1
NARROSSE	-
OEYRELUY	-
RIVIERE SAAS ET GOURBY	-
SAINT PANDELON	-
SAINT PAUL LES DAX	3
SAINT VINCENT DE PAUL	-
SAUGNAC ET CAMBRAN	-
SEYRESSE	-
SIEST	1
TERCIS	1
TETHIEU	-
YZOSSE	-
	10

4.3.2 Les mesures agro-environnementales

Le contexte agricole barthais

Les Barthes de l'Adour, zones d'expansion des crues, aménagées il y a plus de deux siècles par un réseau de fossés et de canaux jouent un rôle d'écrêtement notamment grâce aux digues partiellement submersibles. Le cortège floristique et faunistique associé à ces milieux confère une richesse environnementale indéniable de notoriété européenne, sans compter les nombreuses lagunes et tourbières présentes également sur l'ensemble du territoire. Le monde agricole a longtemps contribué à la gestion des prairies des Barthes, soit par le pâturage soit par la fauche, aujourd'hui avec la diminution du nombre d'agriculteurs, elles restent un milieu fragile qui a tendance à se fermer.
Le contexte agricole barthais fait office d'exception par rapport au contexte départemental avec un système agro-pastoral extensif et la présence plus importante d'élevages bovins.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Carte des différents secteurs des barthes

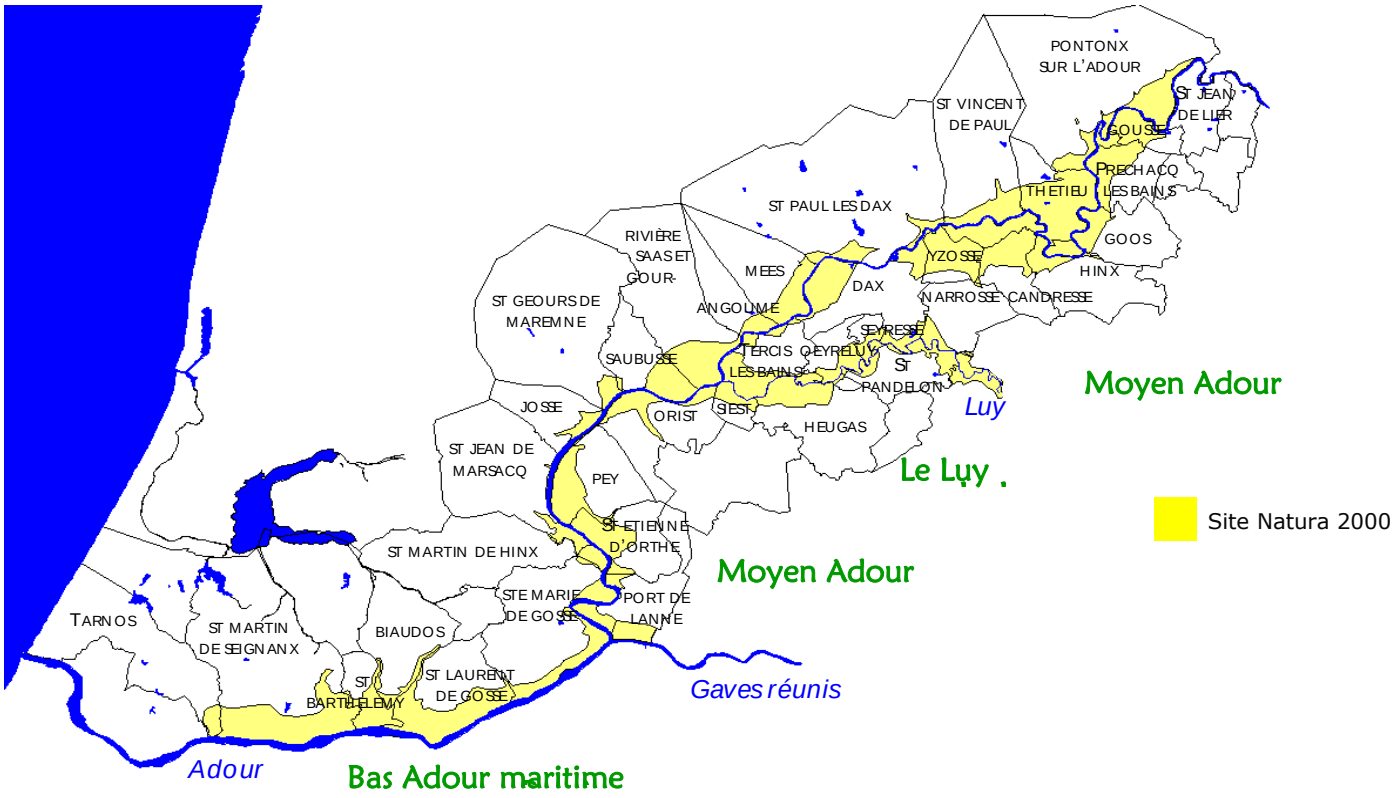

17 communes sur les 20 que comptent l'Agglo du Grand Dax sont concernées par le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour **: Angoumé**, Bénesse-les-Dax, **Candresse**, **Dax**, Gourbera, Herm, **Heugas**, **Mées**, **Narrosse**, **Oeyreluy**, **Rivière-Saas-et-Gourby**, **Saint-Pandelon**, **Saint-Paul-les-Dax**, **Saint-Vincent-de-Paul**, **Saugnac-et-Cambran**, **Seyresse**, **Siest**, **Tercis les Bains**, **Téthieu, Yzosse**.

Surface Agricole Utile (SAU)

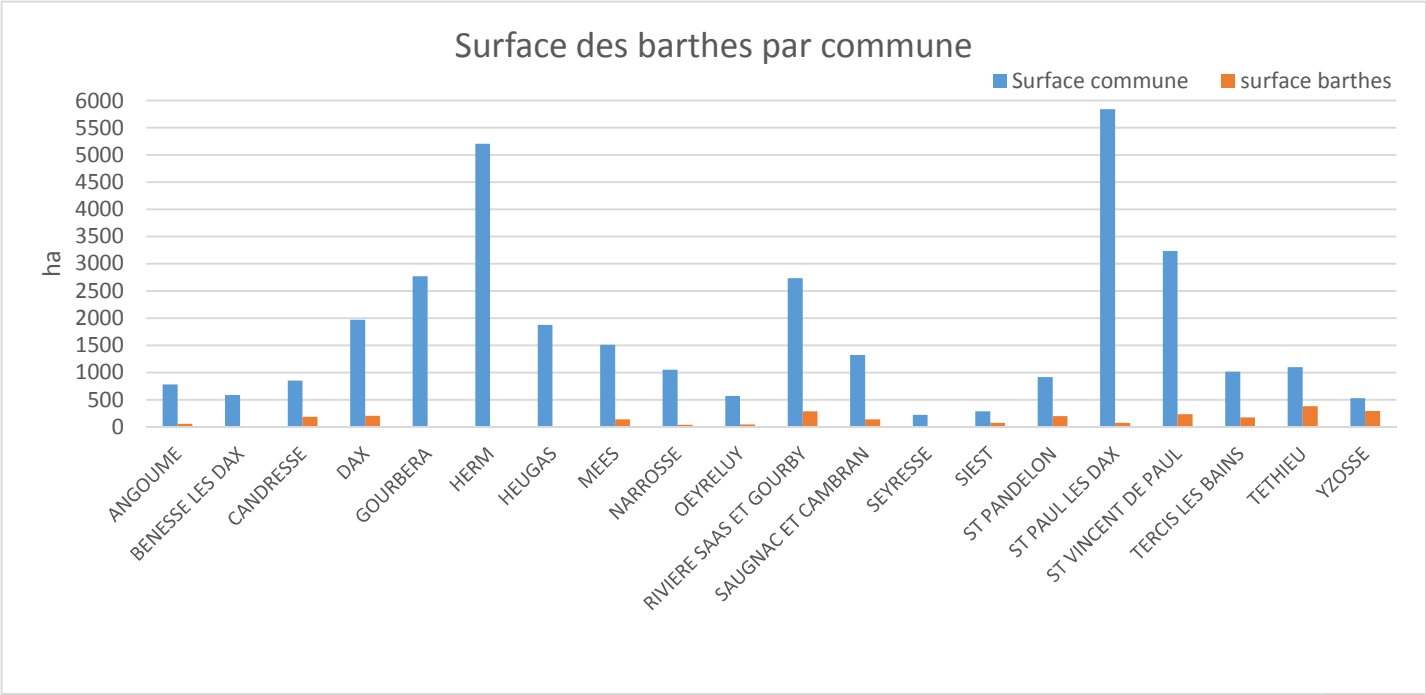

La SAU des communes du site (déclaration PAC 2015) est de 8 500 ha. Sur le périmètre du site Natura 2000, 5 434 ha étaient inscrits dans un dossier PAC en 2015. 64 % de la SAU des communes est incluse dans le site ce qui montrent l'importance des Barthes pour l'agriculture du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Les surfaces déclarées représentent 44 % du site mais il est important de noter qu'une partie des prairies ne sont pas inscrites dans un dossier PAC et sont exploitées à l'origine par des exploitants en exercice ou par des retraités. Les barthes communales sont également des surfaces non déclarées à la PAC mais importante pour le système agro-pastoral.

Communes	Surface commune	surface barthes	% surface en barthes
ANGOUME	783	63	**8**
BENESSE LES DAX	589	0	**0**
CANDRESSE	854	191	**22**
DAX	1 970	209	**11**
GOURBERA	2 773	0	**0**
HERM	5 208	0	**0**
HEUGAS	1 879	0	**0**
MEES	1 511	140	**9**
NARROSSE	1 053	41	**4**
OEYRELUY	572	47	**8**
RIVIERE SAAS ET GOURBY	2 737	290	**11**
SAUGNAC ET CAMBRAN	1 328	140	**11**
SEYRESSE	223	13	**6**
SIEST	291	79	**27**
ST PANDELON	918	204	**22**
ST PAUL LES DAX	5 845	79	**1**
ST VINCENT DE PAUL	3 237	237	**7**
TERCIS LES BAINS	1 019	179	**18**
TETHIEU	1 103	386	**35**
YZOSSE	532	298	**56**
Total	**34 425**	**2 597**	

A partir de la taille des exploitations et de leur utilisation plus ou moins importante des Barthes, il est possible de distinguer plusieurs types de systèmes de production :

- Les petites exploitations avec l'utilisation des Barthes situées dans le périmètre de la commune où se trouve le siège d'exploitation. La SAU est généralement inférieure à 50 ha et les barthes sont surtout utilisées pour la fauche, un peu de maïs et le pâturage des animaux sur les espaces privés le plus souvent. Les Barthes ont une faible importance économique pour l'exploitation mais peuvent avoir une forte importance patrimoniale, raison pour laquelle elles sont toujours entretenues.
- Les exploitations moyennes avec une utilisation partielle des Barthes, présentant les mêmes caractéristiques que la précédente mais avec une SAU entre 50 et 100 ha. L'exploitation ne dépend pas des Barthes mais celles-ci peuvent représenter une part non négligeable.
- Les moyennes et grandes exploitations à Barthes dominantes, avec une SAU qui varie entre 50 et 150 ha, et utilisation des Barthes dans la commune mais également sur celles voisines, pour la fauche, le maïs et le pâturage des animaux sur des espaces individuels et collectifs. L'exploitation même importante dépend économiquement des Barthes ou en retire une grande partie de ses revenus.
- Les moyennes et grandes exploitations pour qui les Barthes ne représentent qu'une toute petite partie. Les barthes ne sont entretenues que par attachement patrimonial.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

Le site NATURA 2000

17 communes sur les 21 qui composent le territoire du Grand Dax sont concernées par le site NATURA 2000 des Barthes de l'Adour

Dans les Barthes de l'Adour, des contrats agricoles sous forme de mesures agro-environnementales peuvent être mis en œuvre sur les îlots agricoles situés en totalité ou en partie dans le site Natura 2000. L'objectif est d'assurer une gestion culturale de ces parcelles de manière à préserver les milieux et les espèces sensibles de la zone, en particulier :

- le maintien de la mosaïque d'habitats naturels, par la préservation des prairies naturelles et le renforcement de pratiques d'entretien favorables à la biodiversité
- la reconquête d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leur gestion ultérieure, par la restauration de milieux ouverts.

Surfaces engagées selon le type de contrats :

Mesures Pâture	160 ha
Mesures fauche	220 ha
Mesures retard de fauche	140 ha
Mesures reconversion	6 ha

Total des surfaces contractualisées : 526 ha

Périmètre du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour : 45 communes concernées

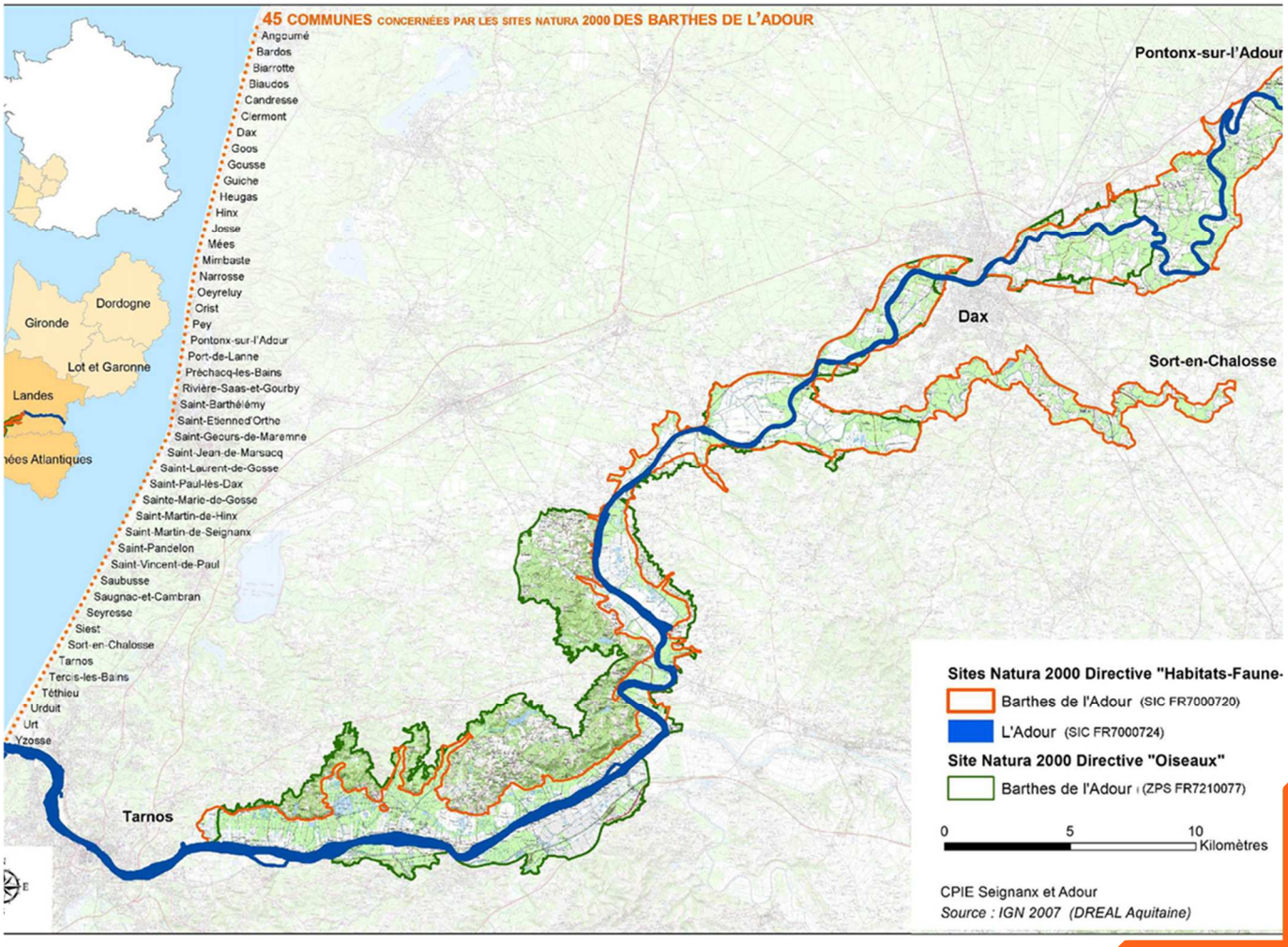

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

4.4 L'agritourisme

Le territoire rural, mais à la fois proche des thermes, est propice au développement d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace. A ce titre, des hébergements labellisés Gites de France® existent sur la plupart des villages de la Communauté de Communes et participent au développement local du territoire.

Pour les exploitations agricoles, ce type d'activité constitue une forme d'accueil à la ferme et de diversification de l'activité agricole, contribuant à la viabilité économique grâce à des ressources complémentaires. Néanmoins, l'évolution de la population en milieu rural fait qu'aujourd'hui, moins de 10 % des propriétaires de gites ruraux sont effectivement agriculteurs, actifs ou retraités.

(*source : Gites de France Landes*).

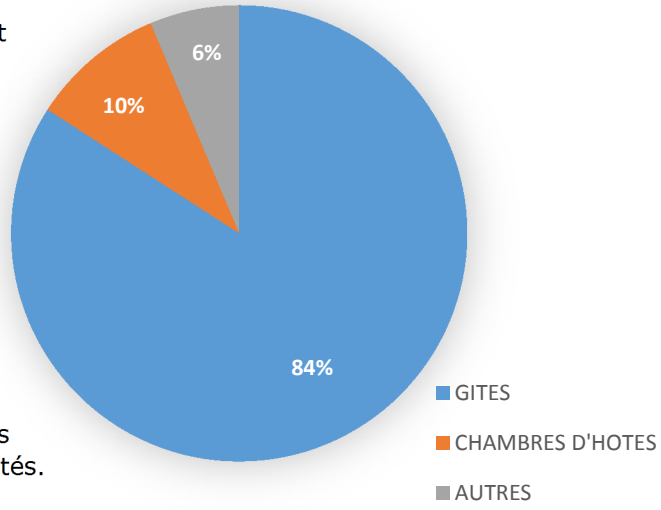

	Gîtes	Chambres d'hôtes	Autres	Total	Capacité d'accueil
ANGOUME	4	1	0	**5**	26
BENESSE-LES-DAX	2	0	0	**2**	10
CANDRESSE	1	0	0	**1**	8
DAX	0	0	1	**1**	20
GOURBERA	6	1	0	**7**	29
HERM	10	1	1	**12**	157
HEUGAS	2	0	0	**2**	9
MEES	4	0	0	**4**	10
NARROSSE	1	0	0	**1**	6
OEYRELUY	1	0	0	**1**	2
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	2	0	1	**3**	29
SAINT-PANDELON	1	1	0	**2**	8
SAINT-PAUL-LES-DAX	3	0	1	**4**	22
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	13	1	0	**14**	44
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	1	0	0	**1**	2
SIEST	0	1	0	**1**	2
TERCIS	2	0	0	**2**	12
SEYRESSE, TETHIEU, YZOSSE	0	0	0	**0**	0
TOTAL	**53**	**6**	**4**	**63**	**396**

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 09/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL50_2019_2-DE

5 SYNTHESE ET ENJEUX

- **Superficie totale du territoire: 34 425 ha**
- **Surface boisée : 19 537 ha** (soit 57 % du territoire)
- **Surface agricole : 7 576 ha** (soit 22 % du territoire)
- **Une délimitation nord/sud de l'occupation du sol de part et d'autre de l'Adour très marquée**
- **Nombre d'agriculteurs : 177** (350 en 2010) **: -32 % en 17 ans**
- **SAU moyenne des exploitations** (29 ha) **qui s'accroit**
- **Orientations technico-économiques des exploitations :** polyculture élevage
- **Une pluriactivité peu marquée : 14 %**
- **Une population agricole vieillissante qui peine à se renouveler**
- **Une dynamique foncière relativement modeste**
- **Une mutualisation du travail et du matériel au travers de quelques Cuma**
- **Un tissu d'entreprises para-agricoles relativement bien fourni**
- **L'ensemble des productions agricoles du département présentes sur le territoire**
- **Des élevages qui peinent à se maintenir notamment en bovin lait et bovin viande**